

Strasbourg, le 4 septembre 2013
[tpvs06f_2013.doc]

T-PVS (2013) 6

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE
LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Deuxième Conférence sur la mise à mort, le piégeage
et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages**

Tunis (29-30 mai 2013)

et

**Quatrième réunion du Groupe d'experts
sur la conservation des oiseaux**

Tunis (31 mai 2013)

RAPPORTS DE REUNION

*Note du Secrétariat
préparée par
la Direction de la gouvernance démocratique*

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
2. Deuxième Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages – Rapport de réunion	6
3. Quatrième réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux – Rapport de réunion	15
4. Annexe 1 : Ordre du jour de la deuxième Conférence	21
5. Annexe 2 : Ordre du jour de la quatrième réunion du Groupe d'experts	25
6. Annexe 3 : Liste des participants.....	26
7. Annexe 4 : Première ébauche du projet de plan d'action de Tunis 2013-2020	34
8. Annexe 5 : Allocution du Coordinateur des activités du Conseil de l'Europe en Tunisie.....	49
9. Annexe 6 : Allocution du Secrétaire de la Convention de Berne	52

CONTEXTE

Depuis quinze ans, la question de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, notamment dans les pays méditerranéens parties à la Convention de Berne, est régulièrement inscrite à l'ordre du jour des réunions du Comité permanent de la Convention.

A sa 30^e réunion, en décembre 2010, le Comité permanent a conclu que la mise à mort illégale d'oiseaux se pratiquait toujours et que le phénomène prenait même de l'ampleur dans certaines Parties contractantes. Il a constaté que l'application de la législation nationale restait parfois insuffisante et que le problème impliquait également des questions transversales telles que le transit par des pays tiers des oiseaux tués et capturés, la difficulté d'identifier les espèces illégalement mises à mort, la capture d'espèces menacées d'extinction, la nécessité d'une coopération des pays entre eux et avec les ONG de protection de la nature et le besoin de mesures répressives adaptées, assorties de sanctions appropriées à tous les niveaux.

Profondément préoccupée par l'ampleur et l'évolution négative du phénomène de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sur le continent européen, le Comité permanent de la Convention de Berne a œuvré en faveur de l'organisation de la première « Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux », qui s'est tenue à Larnaca, Chypre, du 6 au 8 juillet 2011.

Cette conférence, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Fonds pour le gibier de Chypre (ministère de l'Intérieur), a rassemblé plus d'une centaine de participants représentant les différentes parties prenantes, dont les Parties contractantes à la Convention de Berne et les pays observateurs, les organisations internationales, les autorités nationales et locales, les services répressifs, les ONG de protection de la nature, y compris les organisations de chasseurs, les organismes scientifiques et de recherche, l'industrie du tourisme, les services de police et les médias.

La conférence a marqué un tournant dans l'approche du problème de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux : elle a lancé un processus durable de renforcement de la coopération et de la coordination nationales et internationales dans ce domaine, en appelant à bien appliquer les lois existantes, à échanger les bonnes pratiques et à mettre en place un processus de suivi adapté.

Les participants ont mis l'accent sur le fait qu'il n'existait pas de solution unique, mais qu'il fallait, de manière urgente, combiner des techniques, actions, mesures et stratégies, car de nombreuses espèces d'oiseaux connaissent un déclin rapide en Europe et dans le monde.

La Conférence a conduit à la [Déclaration de Larnaca](#) ainsi qu'à un projet de Recommandation, que le Comité permanent a adopté lors de sa 31^e réunion en 2011 sous la référence : [Recommandation n° 155 \(2011\) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages](#).

Son message principal se résume à une « **tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux** ». Le Comité permanent a décidé d'organiser une deuxième Conférence, dans un délai de deux ans, pour surveiller les progrès réalisés par les Parties dans l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux.

LA 2^E CONFERENCE SUR LA MISE A MORT, LE PIEGEAGE ET LE COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX SAUVAGES

Considération première

Les oiseaux constituent un patrimoine naturel et une ressource précieuse pour l'Europe. Une approche fondée sur le principe de la tolérance zéro à l'égard de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux doit être appliquée pour appuyer un changement des mentalités et promouvoir une gestion active dans ce domaine.

Objectifs de la Conférence

- Evaluer les progrès des Parties dans la mise en œuvre des mesures prévues par le dispositif de la Recommandation n° 155 (2011), concernant en particulier les aspects juridiques, biologiques, institutionnels et ceux liés à la sensibilisation ;

- Suivre et évaluer les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de communication, la promotion du dialogue entre toutes les parties intéressées et la prise en compte des sensibilités culturelles. Ces stratégies devraient avoir pour but la conservation des populations d'oiseaux et reposer sur les principes suivants : i) c'est la mise à mort illégale d'oiseaux qui pose problème, non la chasse licite ; ii) il faut instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux sauvages ; iii) la chasse légale et l'utilisation durable doivent être reconnues ;
- Inventorier et analyser les difficultés rencontrées par les Parties pour mettre en œuvre la Recommandation (concernant par exemple les mesures de prévention, l'application effective de la législation à chacun des niveaux de la chaîne des crimes envers les oiseaux, la surveillance et le signalement, la collecte et le partage de données, la définition des priorités d'action dans les points chauds de concentration des oiseaux sauvages, la sensibilisation, la collaboration et la coordination entre les parties prenantes aux niveaux local, national et international) et mettre en avant les exemples de réussite ;
- Proposer des actions prioritaires pour remédier aux faiblesses identifiées ainsi que des mesures pour les mettre en œuvre, qui seront incluses dans un projet de plan d'action.

Portée

Selon la définition proposée par les participants à la Conférence de Larnaca, « la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux » désignent :

Les activités illégales en vertu de la réglementation et du droit nationaux ou régionaux et impliquant de poursuivre, de mettre à mort, de blesser ou de capturer vivants des oiseaux sauvages, ou visant à commercialiser des spécimens vivants, ou morts d'oiseaux sauvages, y compris les parties et produits de ces oiseaux.

Les activités en question comprennent, sans que la liste soit exhaustive : la mise à mort/le piégeage quand la chasse est fermée, dans les secteurs soumis à une interdiction, par des personnes non autorisées, ou visant des espèces protégées ; le dépassement des tableaux de chasse ; la possession, le don, l'utilisation, le déplacement, le transfert, la proposition à la vente, la publicité, la consommation, l'importation, l'introduction depuis la mer, le transit ou l'exportation, de spécimens et/ou de moyens et substances interdits.¹

Problèmes liés à l'application de la loi

La collaboration et la coordination entre les administrations et les parties prenantes sont essentielles pour simplifier l'application des lois aux niveaux local, national et international. Il s'agit de couvrir, grâce à une approche coordonnée, chaque étape de la chaîne des activités relatives à la mise à mort, au piégeage ou au commerce illégaux, y compris l'utilisation finale de spécimens obtenus de manière illégale et les activités en lien avec les moyens et substances interdits. Un autre problème important réside dans le recours abusif aux dérogations, notamment en dehors de situations d'urgence.

Problèmes d'ordre biologique

La mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages ont été reconnus comme présentant un risque pour l'obtention et le maintien d'un statut favorable des populations d'oiseaux, avec des conséquences négatives sur les mesures de sauvegarde prises par les États et sur les secteurs de la protection de l'environnement, de la chasse licite, de l'agriculture et du tourisme.

Afin de mettre un terme à ces pratiques illégales ainsi qu'à leurs conséquences négatives et de les prévenir, il est urgent d'améliorer la base de connaissances pour appuyer les solutions à ces problèmes. Cependant, conformément au principe de « tolérance zéro » adopté à la Conférence de Larnaca, le manque d'informations spécifiques ne devrait pas empêcher de prendre des mesures efficaces, sachant qu'une augmentation de différents types d'activités illégales est attestée dans certains pays.

¹ Voir les conclusions du Groupe de travail 1 : Comment rendre plus efficaces la législation et la répression, Conférence de Larnaca

Problèmes liés aux aspects culturels et à la sensibilisation

Bien qu'un nombre considérable de travaux de recherche aient été consacrés à la conservation des oiseaux sans l'angle biologique et juridique, la question n'a guère été traitée dans une perspective humaine, afin de comprendre les croyances, les mentalités, les motivations et les comportements des populations vis-à-vis de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux.

Bien qu'en général, le braconnage soit principalement motivé par des facteurs d'ordre économique ou récréatif, indépendamment de la réglementation relative à la sauvegarde des animaux sauvages, il s'ajoute au problème de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux une composante culturelle bien ancrée, les auteurs d'infractions comme les utilisateurs finaux évoquant souvent l'identité et les traditions pour justifier leurs actions.

Pour faire avancer les choses, la Conférence de Larnaca a suggéré un changement de paradigme, qui consisterait à envisager les hommes non comme un problème mais comme une partie de la solution, en mettant l'accent sur le besoin d'associer le public par des approches innovantes de la question. Il a été demandé aux Parties d'élaborer et de soutenir des stratégies de communication nationales, de promouvoir le dialogue entre toutes les parties intéressées et de relever les sensibilités culturelles.

METHODOLOGIE

Evaluation des réponses apportées par les Parties au questionnaire visant à mesurer leur respect des recommandations pertinentes. Présentation et examen du rapport d'évaluation. Exposés par des experts nationaux, des ONG et des organisations internationales/accords internationaux sur d'autres questions fondamentales et/ou sur les outils disponibles pour nourrir les discussions.

Des groupes de travail étudieront plus avant des questions spécifiques relatives aux aspects juridiques, biologiques, institutionnels, et liés à la sensibilisation. Ils proposeront des actions prioritaires pour remédier aux faiblesses identifiées, ainsi que des mesures de mise en œuvre, qui seront incluses dans un projet de plan d'action.

LANGUES DE TRAVAIL

Anglais - Français

ORGANISATEURS

Le Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention de Berne), en coopération avec le ministère de l'Équipement et de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture de Tunisie, avec l'appui technique des organisations BirdLife International et la FACE. La Conférence s'inscrit dans le cadre de la « Semaine pour la sauvegarde des oiseaux », initiative conjointe de la Convention de Berne et de la CMS. Elle représente une contribution au partenariat entre la CDB et l'UICN « Amis de l'objectif n° 12 ».

PARTICIPANTS

Représentants des Parties contractantes à la Convention de Berne et à des Conventions internationales, des autorités nationales tunisiennes, des ONG de sauvegarde de la nature, experts et autres parties intéressées.

DEUXIEME CONFERENCE SUR LA MISE A MORT, LE PIEGEAGE ET LE COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX

- RAPPORT DE REUNION -

1. ALLOCUTIONS DE BIENVENUE ET INTRODUCTION DE LA CONFERENCE

M. Jan Plesnik, président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux. Il souhaite la bienvenue aux participants et, plus particulièrement, aux autorités de Tunisie, qu'il remercie de leur excellente coopération lors des préparatifs de cet événement. Il se félicite de la participation de représentants du Cameroun, de l'Iran et de la Jordanie, pays qui ne sont pas parties à la Convention de Berne. Il remercie les représentants de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), partenaires de la « Semaine pour la sauvegarde des oiseaux », ainsi que BirdLife International et la FACE pour l'appui technique apporté dans l'organisation de la deuxième Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux.

A l'instar du président, M. William Massolin, coordinateur national des activités du Conseil de l'Europe en Tunisie, salue les participants à la Conférence, notamment les représentants des autorités nationales. Il souhaite également la bienvenue aux signataires des autres Conventions relatives à la biodiversité, en insistant sur l'importance de renforcer les synergies au niveau international, particulièrement pour traiter des questions d'intérêt transnational. M. Massolin expose ensuite la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, et notamment de la Tunisie, et indique qu'elle a pour but de faciliter la transition politique vers la démocratie, de contribuer à promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer et d'élargir l'action régionale du Conseil de l'Europe face aux menaces transfrontalières et mondiales. M. Massolin rappelle que le Conseil de l'Europe a signé avec la Tunisie le premier protocole d'accord avec un Etat non membre de l'Organisation, afin d'instituer très rapidement à Tunis un bureau chargé des projets opérationnels dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit (cf. annexe 5 du présent rapport).

Mme Ivana d'Alessandro, Secrétaire de la Convention de Berne, présente les motifs ayant conduit à l'organisation de la Conférence et résume les résultats de l'exercice de suivi destiné à évaluer le degré de mise en œuvre de la Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent. Elle présente l'ordre du jour de la Conférence et remercie particulièrement les orateurs, modérateurs et rapporteurs qui ont accepté de contribuer aux débats, ainsi que l'ONG « Les Amis des Oiseaux » (AAO – partenaire de BirdLife en Tunisie), organisatrice des trois excursions prévues au programme de la Conférence.

Elle insiste ensuite sur le rôle des groupes de travail, chargés d'élaborer un projet de plan d'action en réponse aux problèmes et aux lacunes qu'il reste à surmonter pour éradiquer les phénomènes de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages d'ici à 2020. En conclusion, elle souligne que la Conférence est le premier événement organisé dans le cadre de l'initiative « Amis de l'objectif n° 12 ». Ce partenariat entre différentes organisations et institutions a été lancé par la CDB et l'UICN pour aider les Parties à la CDB et d'autres Etats à atteindre l'objectif d'Aichi n° 12 en formulant des recommandations pratiques et en faisant connaître les initiatives et les programmes qui contribuent à la mise en œuvre des activités requises pour endiguer le mouvement d'extinction des espèces (cf. annexe 6 du présent rapport).

Dans ses remarques liminaires, M. Sadok El Amri, secrétaire d'Etat chargé de l'environnement au ministère de l'Equipement et de l'Environnement, rappelle les objectifs fixés par l'ONU en matière de conservation afin d'inverser la courbe de la perte de biodiversité et met l'accent sur le rôle essentiel des espèces d'oiseaux en tant que bio-indicateurs. Il expose ensuite le cadre juridique tunisien concernant la sauvegarde des oiseaux et insiste sur le fait que, sans une sensibilisation ciblée, les dispositions juridiques ne peuvent être appliquées efficacement. M. El Amri remercie particulièrement la Convention de Berne et la CMS d'organiser la Semaine pour la sauvegarde des oiseaux, qui fournit une excellente plateforme pour entamer des échanges stratégiques et discuter des mesures et actions à prendre en vue d'atteindre les objectifs ambitieux fixés pour 2020.

2. MISE A MORT, PIEGEAGE ET COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX : DEFINIR UN CADRE

➤ Présentation du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre par les Parties de la Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent

M. Willem van den Bossche, consultant, présente le rapport de suivi² établi à partir des réponses des Parties à un questionnaire axé sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 155 (2011)³. Son exposé se structure autour des quatre points d'action principaux de la Recommandation : i) sensibilisation et communication ; ii) mécanismes répressifs ; iii) aspects biologiques ; iv) aspects institutionnels.

Selon ce rapport, même si la plupart des Etats appliquent manifestement une tolérance zéro, il convient de renforcer la mise en œuvre des mesures concrètes évoquées dans la Recommandation.

Ainsi, la sensibilisation reste source de préoccupation, car ce champ d'activité est celui qui a le moins progressé. En réalité, seules la France, la Hongrie, la Norvège, la Serbie et l'Espagne ont indiqué avoir élaboré des stratégies nationales de communication, qu'il s'agisse d'instruments spécifiques ou d'éléments dans des stratégies de communication plus globales concernant la chasse. Parmi les bonnes pratiques identifiées, le consultant met en exergue la production de certains supports d'information, la mise en œuvre de campagnes ciblées visant les groupes sociaux concernés et une communication claire sur la législation relative à la chasse.

En ce qui concerne les aspects répressifs, des avancées significatives et encourageantes ont été notées. Dans la plupart des Parties évaluées, des partenariats et d'autres formes de coopération sont établis entre les pouvoirs publics et les parties prenantes et des connaissances et des informations sur les bonnes pratiques sont échangées régulièrement. De plus, la communication institutionnelle sur les dérogations est plus claire qu'il y a deux ans, et la plupart des Parties subordonnent à l'octroi d'une autorisation la détention de tout spécimen d'espèce sauvage. On relève une tendance positive vers un plus strict respect de la loi.

S'agissant des aspects biologiques, les activités illégales sont à présent surveillées et signalées de manière systématique ; les liens entre la demande d'oiseaux sauvages et l'approvisionnement des filières par des activités illégales ont par ailleurs été identifiés. Dans la plupart des Parties contractantes, les zones protégées sont activement surveillées pour empêcher toute activité illégale. La coopération au niveau international s'est également intensifiée grâce au processus de mise en œuvre et de suivi lancé dans le cadre de la Convention. Cependant, il n'existe pas encore de format commun pour signaler les activités illégales. De plus, les points chauds de concentration d'oiseaux et les activités illégales n'ont été identifiés et classés par ordre de priorité que dans un petit nombre de Parties contractantes.

Pour ce qui concerne les aspects institutionnels, le rapport de suivi établit que des unités spéciales de police ont été créées dans la plupart des Parties contractantes, bien que des efforts supplémentaires soient requis pour renforcer les capacités et les ressources humaines des autorités répressives. De plus, il manque toujours des juges et des procureurs spécialisés, qui n'existent que dans un nombre très réduit de Parties (la France, la Norvège, la République slovaque et l'Espagne, par exemple).

Enfin, le rapport recommande aux Parties contractantes d'améliorer la communication d'informations à la Convention de Berne ; de redoubler d'efforts pour élaborer des stratégies nationales de communication sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages ; de mettre en place un format commun de signalement des activités illégales visant les oiseaux ; d'identifier ou de former des procureurs et des juges spécialisés pour combattre les atteintes envers les espèces sauvages.

² Voir le document [T-PVS/Inf\(2013\)13](#)

³ Les Parties ayant répondu au questionnaire avant la Conférence sont : l'Albanie, Chypre, la République tchèque, l'Union européenne, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la République slovaque, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni.

➤ **Présentation de l'atelier technique de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs**

M. Borja Heredia, PNUE/CMS, unité scientifique et technique, rappelle que la dixième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP10) a approuvé la Résolution 10.26 intitulée « Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » qui engage notamment les Parties à la Convention, les Etats de l'aire de répartition non-Parties et les autres acteurs à entreprendre des activités coopératives pour s'attaquer au problème de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et à établir un groupe de travail sous l'égide du Conseil scientifique. Le groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, réuni à Tunis les 27 et 28 mai dans le cadre de la Semaine pour la sauvegarde des oiseaux, initiative conjointe de la Convention de Berne et de la CMS, a rassemblé des experts du monde entier. Il a étudié les formes d'empoisonnement les plus susceptibles d'entraîner des dommages sur les populations d'oiseaux migrateurs et en a évalué l'impact. Les participants ont pris acte de la coopération entre la Convention de Berne et la CMS en matière de conservation des oiseaux, identifié des possibilités d'actions conjointes et invité le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux de la Convention de Berne à se pencher sur le problème de l'empoisonnement des oiseaux, à suivre l'initiative de la CMS et l'avancement de sa mise en œuvre et à partager et recommander de bonnes pratiques dès que de nouveaux éléments pertinents seraient disponibles pour réduire l'impact de l'empoisonnement des oiseaux. Le Groupe a ainsi préparé une [déclaration](#) pour la deuxième Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, que M. Heredia a présenté aux participants et qui a reçu l'appui des Parties présentes.

➤ **Traitement du problème de la mise à mort d'oiseaux au niveau de l'UE**

M. Fotios Papoulias, représentant la Commission européenne, présente les nombreuses actions menées actuellement par l'UE pour lutter contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux. Il décrit les types d'activités qui, selon le bilan préparé pour la première Conférence sur ce sujet, sont les plus préoccupants. M. Papoulias insiste sur le fait que plusieurs membres de l'Union européenne sont concernés par cette question, qui touche également des oiseaux migrateurs, et en rappelle la dimension transfrontalière.

M. Papoulias présente ensuite le cadre juridique de l'Union en matière de conservation des oiseaux, principalement constitué par la « Directive Oiseaux » (2009/147/CE). Il met en avant le fait que la mise à mort illégale d'oiseaux préoccupe fortement les opinions publiques, comme l'attestent les nombreuses plaintes introduites via les mécanismes de l'UE. Il rappelle toutefois que les dérogations accordées en vertu de la loi par les Etats membres et signalées à la Commission, même si elles peuvent s'avérer problématiques, ne sauraient être considérées comme illégales.

M. Papoulias rappelle que l'application des lois relève principalement de la responsabilité des Etats membres, mais décrit brièvement les principaux moyens mis en œuvre pour traiter ce problème au niveau de l'UE, citant notamment les contacts bilatéraux entre la Commission et ses Etats membres, plusieurs projets LIFE+ (sur l'empoisonnement, la communication, etc.), l'échange d'informations dans le cadre du Comité Ornis et les réunions régulières de coordination avec les représentants de la Convention de Berne, des chasseurs européens (FACE) et de BirdLife International. Il évoque en particulier la feuille de route pour l'élimination de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, élaborée en collaboration avec les Etats membres et les parties prenantes pour donner suite à la Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent. Ce document identifie les actions à mener au niveau de l'Union européenne ou des Etats membres afin d'améliorer la collecte de données, d'assurer l'information et la sensibilisation (en exploitant notamment les possibilités offertes par le réseau IMPEL, un outil pouvant servir à renforcer les capacités des juges et des procureurs), de promouvoir l'application de la loi (en envisageant par exemple un recours au dispositif EU-TWIX, en repérant les vides juridiques et en assurant la coordination avec les parties concernées) et de mettre en œuvre des mesures de prévention.

Il conclut en réaffirmant que la Commission est déterminée à contribuer activement aux efforts pour augmenter l'efficacité des mesures visant à éradiquer la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux.

Communications des délégations nationales sur les progrès réalisés depuis 2011

Le délégué de Hongrie, M. András Schmidt centre son exposé sur la mise à mort illégale d'oiseaux de proie dans son pays. Il souligne que toutes les espèces d'oiseaux de proie sont protégées ou strictement protégées sur le territoire national et que leur mise à mort constitue une infraction punissable de deux à cinq ans d'emprisonnement. M. Schmidt détaille ensuite les infractions les plus fréquemment constatées, parmi lesquelles figurent : les perturbations intentionnelles, le piégeage illégal, le vol ou la destruction de nids, les tirs sur des nids et l'empoisonnement. Ce dernier type d'infraction est de loin l'activité illégale la plus préoccupante. Il constitue la principale cause de mortalité, avant l'électrocution, notamment pour l'aigle impérial. Le délégué souligne que, pour la plupart des infractions, il n'existe pas de système permettant d'enregistrer convenablement les cas, tandis qu'une base de données nationale très précise, créée en 1998, est utilisée pour les affaires d'empoisonnement.

En conclusion, M. Schmidt évoque un projet LIFE, mis en place avec succès en Hongrie pour y protéger l'aigle impérial (HELICON LIFE10NAT/HU/019) et dont l'objectif principal consiste à maintenir la tendance à un accroissement de la population d'aigles impériaux en Hongrie en réduisant de manière significative la mortalité non naturelle consécutive à des persécutions. L'action 2 du projet vise ainsi clairement à augmenter la probabilité de détecter des activités illégales et d'imposer une jurisprudence en matière de persécution d'oiseaux.

Le délégué de Slovaquie, M. Rastislav Rybanič, présente les progrès enregistrés par son pays depuis 2011 pour éradiquer la mise à mort illégale d'oiseaux. Des actions de communication sur les activités illégales et de sensibilisation à ce sujet sont déjà menées, même s'il n'existe pas encore de stratégie de communication. La Slovaquie dispose d'une législation pertinente et l'état de la coopération entre les institutions répressives, les forces de police, les autorités d'inspection et de gestion est plus que satisfaisant. La coopération avec le secteur des ONG est également très bonne.

Concernant les aspects biologiques, des données pertinentes sont régulièrement collectées, mais les fonds manquent pour les activités de surveillance. S'agissant du volet institutionnel, les capacités devraient être renforcées, notamment en ce qui concerne le rôle des juges et des procureurs.

Le délégué du Portugal, M. João José de Bastos Loureiro, présente la situation de son pays, en soulignant que le piégeage d'oiseaux au moyen de cages est la question la plus problématique. Il met également l'accent sur le fait qu'avant 2010 il était impossible de capturer des oiseaux sauvages européens à des fins domestiques, alors que cela est désormais permis. Les principales lacunes concernent l'application de la législation, bien que certains progrès aient été enregistrés dans ce domaine, en particulier grâce à deux enquêtes récentes, suivies de poursuites, relatives à des activités illégales concernant les oiseaux.

Le représentant de BirdLife Chypre présente, au nom du Fonds pour le gibier et du service de la faune de Chypre, un rapport complet sur les évolutions récentes concernant la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent à Chypre. Il expose notamment les tendances relatives aux activités de piégeage, qui demeurent une préoccupation majeure, comme l'atteste le programme de surveillance du piégeage d'oiseaux mis en place par BirdLife Chypre. Il met ensuite l'accent sur les efforts déployés pour faire appliquer la législation et présente des statistiques sur les peines prononcées par les tribunaux. La question de *l'ambelopoulia* reste problématique et les restaurants demeurent les principaux responsables. Malheureusement, bien que de moins en moins de poursuites soient engagées à l'issue d'inspections, on peut raisonnablement imaginer que le nombre d'infractions reste stable, voire est en augmentation.

La conférence de Larnaca constitue pour Chypre un très bon point de référence pour faire un état des lieux et a été l'occasion de renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes concernées. Un groupe de travail a été chargé de préparer un plan d'action stratégique, qui aurait dû être finalisé à la fin de 2013 et adopté par tous les participants. Ce travail n'a cependant pu être poursuivi en raison de pressions extérieures et économiques.

Le délégué de Malte, M. Sergei Golovkin, indique que ce pays a adopté une politique environnementale nationale qui doit être mise en œuvre d'ici à 2020. Celle-ci fait de la sauvegarde de la biodiversité une priorité forte. Par ailleurs, une stratégie et un plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité, adoptés l'an dernier, prévoient un ensemble d'actions, dont certaines touchent à la conservation des oiseaux. Le délégué insiste sur les travaux relatifs à la gestion et à la conservation de sanctuaires d'oiseaux et évoque la bonne coopération établie entre les ONG de sauvegarde de la nature (notamment BirdLife Malte) et les chasseurs. De plus, Malte souhaiterait instituer dans un avenir proche une unité de police spécialisée dans les infractions liées aux espèces sauvages ainsi qu'une unité chargée des questions relatives à la chasse durable et à la sensibilisation.

➤ **Analyse globale par les ONG**

(NB : toutes les présentations sont disponibles sur le [site de la conférence](#))

M. Willem van den Bossche présente **le point de vue des ONG** sur la manière dont les Parties mettent en œuvre les normes fixées par la Recommandation n° 155 (2011). Cinq organisations possédant le statut d'Observateurs, couvrant sept Parties contractantes, ont répondu – sur la base du volontariat – au questionnaire préparé dans le cadre de la Convention.

Le rapport⁴ identifie des lacunes importantes concernant l'élaboration et la mise en place des stratégies de communication nationales. En effet, aucune des Parties examinées n'a adopté une telle stratégie. De plus, peu de progrès ont été réalisés sur les aspects institutionnels de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux. Il en est de même des aspects répressifs, bien que toutes les ONG répondantes reconnaissent que l'approche choisie est celle de la tolérance zéro. Dans l'une des Parties, le manque de soutien politique à la lutte contre les activités illégales a été identifié comme un obstacle important. De manière générale, des progrès ont été constatés en ce qui concerne la coopération, l'échange de connaissances et d'informations et les aspects biologiques.

Trois Parties ont identifié des points chauds de concentration des oiseaux et d'activités illégales, et analysé les liens entre la demande et l'offre d'oiseaux sauvages.

Enfin, des progrès doivent encore être accomplis pour renforcer les autorités répressives dans plusieurs Parties contractantes, notamment par des mesures de renforcement des capacités des juges et des procureurs.

La représentante d'Euronatur, Mme Romy Durst, présente une synthèse des activités de surveillance des infractions visant les oiseaux sur la côte adriatique. Après avoir fourni les résultats d'une observation de terrain réalisée depuis 2009, elle résume les évolutions positives intervenues en ce qui concerne la législation relative à la chasse depuis l'adoption de la Recommandation n° 155 (2011), notamment le raccourcissement des saisons de chasse, la diminution du nombre d'espèces inscrites sur les listes de chasse et l'interdiction de chasser les espèces protégées en vertu de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Toutefois, Mme Durst considère comme insuffisant le nombre de zones interdites à la chasse dans la région et rapporte plusieurs cas de violation de la loi, notamment dans des zones protégées comme le montre la surveillance menée sur le terrain en 2011 et 2012. Elle souligne également qu'il est difficile de faire appliquer efficacement la loi du fait du faible nombre de gardes-chasses, de la rareté des poursuites judiciaires, de l'absence de services spécialisés dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux et du manque d'actions de sensibilisation et d'information ciblées. En conclusion, Mme Durst présente une série de recommandations concernant les problèmes à surmonter pour atteindre les objectifs fixés par les normes internationales à ce sujet.

Mme Claudia Feltrup-Azafzaf, représentant l'Association « *Les Amis des Oiseaux* » (AAO – partenaire de BirdLife en Tunisie), présente l'état d'avancement d'un projet concernant huit pays méditerranéens, qui vise à renforcer les réseaux et les capacités pour la conservation des oiseaux

⁴ Voir document [T-PVS/Inf \(2013\) 18](#)

migrateurs dans la région. Le projet, qui a débuté en octobre 2012, doit s'étendre sur deux ans. Son objectif principal consiste à préserver sur le long terme les itinéraires de migration d'Afrique-Eurasie dans le bassin méditerranéen, en établissant un réseau solide, engagé et dynamique d'ONG dans la région, en travaillant avec les acteurs locaux, les gouvernements et la communauté internationale. Les activités concernent la mise à mort illégale d'oiseaux, mais aussi la protection des sites importants pour les oiseaux migrateurs et la coopération avec le secteur de l'énergie.

Le projet comporte un important volet de sensibilisation, à la fois pour renforcer les capacités des ONG et pour éduquer le grand public. Les activités prévues dans le plan de mise en œuvre incluent l'élaboration de stratégies de communication, d'outils pour partager l'information et de publications sur les bonnes pratiques, mais elles visent surtout à remédier aux lacunes dans les cadres législatif et institutionnel.

➤ **Etudes de cas**

(NB : toutes les présentations sont disponibles sur le [site de la conférence](#))

Le représentant de la *British Association for Shooting and Conservation* (BASC), M. John Swift, expose l'expérience de la Grande-Bretagne en matière d'infractions liées aux espèces sauvages. Présentant dans ses grandes lignes le cadre administratif et juridique, il met l'accent sur la difficulté de collaborer avec différents gouvernements et administrations. Il souligne aussi le rôle des organisations de chasseurs, à la fois pour combattre des stéréotypes largement répandus concernant la communauté des chasseurs et pour promouvoir une chasse durable et respectueuse de la légalité. M. Swift présente ensuite les conclusions du Rapport spécial sur la criminalité liée aux espèces sauvages, et la réponse présentée en mars dernier par le gouvernement britannique. Le financement, le personnel et les ressources sont des questions particulièrement cruciales si l'on veut s'attaquer efficacement aux infractions visant les espèces sauvages, notamment dans les zones rurales. Les partenariats et la coopération interinstitutionnelle sont également importants, notamment afin de hiérarchiser les actions et de répartir efficacement les tâches entre les parties prenantes.

Revenant sur les avancées depuis la conférence de Larnaca, M. Swift met l'accent sur le principe de « responsabilité du fait d'autrui », qui a été intégré en 2011 au dispositif législatif écossais. D'après celui-ci, un employeur est passible de poursuites pour certaines infractions envers les espèces sauvages commises par ses employés. M. Swift indique que le nombre de cas d'empoisonnement enregistrés en Ecosse a diminué de 70 % au cours des deux dernières années. Une volonté politique affirmée, associée à une coopération de qualité entre le gouvernement écossais, les agences répressives et les ONG ont largement contribué à ce succès. Selon M. Swift, les progrès ont été plus lents en Angleterre, notamment en raison d'une certaine réticence à introduire en droit le principe de responsabilité du fait d'autrui.

Mme Julia Newth, représentante du *Wildfowl & Wetlands Trust* (WWT), présente les fondements d'un projet collaboratif lancé par des groupes de chasse et de conservation pour réduire la chasse illégale du cygne de Bewick et du cygne chanteur sur leurs trajets de migration. Elle rappelle tout d'abord le cadre juridique international pour la protection de toutes ces espèces et explique la méthodologie utilisée pour collecter des éléments de preuve sur les mises à mort illégales (par le biais de clichés radio d'oiseaux vivants). Elle présente ensuite les conclusions d'une enquête menée avant la mise en œuvre du projet qui indiquent que 13% des cygnes chanteurs et 23 % des cygnes de Bewick ont été tués entre 2000-2008 (Newth et al. 2011). Quelques lacunes subsistent dans les connaissances (y compris sur l'identification des points noirs de la chasse et des causes de cette chasse illégale) ; elles seront analysées par le Projet.

Mme Newth souligne que le projet s'attache à travailler sur la réduction de la chasse illégale en aidant à comprendre les différents problèmes, en identifiant les points chauds potentiels de cette chasse, en menant une action de sensibilisation et en encourageant la collaboration et la coopération avec les communautés de chasseurs et d'agriculteurs pour la sauvegarde de ces espèces.

Le projet devrait également permettre de faire mieux respecter les dispositions législatives en matière de protection.

M. Yves Lecoq, représentant de la Fédération des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE) présente de manière détaillée les outils et les pratiques

qui contribuent à assurer un tourisme cynégétique durable en ce qui concerne les oiseaux. Il rappelle les grands principes de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité, adoptée en 2007 par le Comité permanent de la Convention de Berne, qui concerne plus particulièrement, mais pas exclusivement, les organisations de tourisme cynégétique. Il explique ensuite ce que recouvre le tourisme cynégétique durable, en soulignant que cette pratique est respectueuse des exigences de sauvegarde et qu'elle peut offrir aux populations locales une incitation socio-économique à conserver et gérer les espèces sauvages et leurs milieux, créer des emplois et préserver les traditions locales. M. Lecoq présente ensuite le contexte mondial, rappelant notamment les initiatives de l'ONU, et plus particulièrement de la CDB, visant à élaborer des normes conciliant biodiversité et développement du tourisme, y compris cynégétique.

M. Lecoq présente ensuite les problèmes liés aux touristes chasseurs d'oiseaux migrateurs, notamment la difficulté d'évaluer les populations et les niveaux de prélèvement et de faire en sorte que les populations ne se réduisent pas par manque de coordination. Parmi les solutions proposées, il évoque les dispositifs d'enregistrement des tableaux de chasse – où l'échange d'informations au niveau international se révèle essentiel –, la gestion adaptative, l'application du principe de précaution, les contrôles sur le terrain ainsi que, bien entendu, la prise en compte de la dimension humaine, comme outil de résolution des éventuels conflits.

3. GROUPES DE TRAVAIL – DEFIS ET VOIE A SUIVRE

Les modérateurs des groupes de travail présentent les objectifs et les outils de leurs ateliers respectifs, le but étant d'établir un plan d'action détaillant les actions spécifiques à mener, les priorités et les organes responsables de la mise en œuvre en vue d'éradiquer la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages protégés en vertu de la Convention d'ici à 2020. Il est demandé aux participants de se concentrer tout particulièrement sur les actions, les étapes, les calendriers et les organes responsables.

Les présentations sont disponibles sur le site de la réunion.

➤ Groupe de travail 1 : Aspects juridiques

Les participants reconnaissent au cours des discussions préparatoires que la sensibilisation participe d'une bonne application de la loi (afin que le public comprenne les infractions qu'il risque de commettre). Cela signifie que, dans certains cas, il vaut la peine de simplifier et de clarifier la loi. En même temps, il convient de clairement communiquer sur l'importance de la réglementation du point de vue des retombées biologiques. Il pourrait être utile de donner des conseils ciblés pour prévenir les infractions, et éviter ainsi les poursuites judiciaires. Les mesures répressives doivent avoir pour objectif premier d'empêcher que des infractions ne soient commises.

L'application des lois de protection des oiseaux passe nécessairement par l'existence et/ou le développement de l'infrastructure adéquate. Dans la plupart des pays concernés, la lutte contre les crimes impliquant des oiseaux constitue une nouvelle responsabilité pour l'État. Les instances chargées des enquêtes doivent être renforcées. La police et les autres agents chargés de l'application de la loi ont besoin d'une formation appropriée. Des outils spécifiques (une connaissance adéquate de la réglementation de la police, des lois civiles et du droit de l'environnement, des formations pour changer les mentalités, une sensibilisation à l'impact des prélèvements d'oiseaux) et des formations intensives pour tous les acteurs intervenant à chaque niveau, sont déterminants pour l'efficacité de l'application de la loi. La nécessité de renforcer l'application des lois à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de formation et d'assistance technique dépasse peut-être les possibilités immédiates de certains États. Le soutien et le savoir-faire de l'Union européenne seront indispensables si l'on souhaite parvenir à une « tolérance zéro » à court terme.

Le Groupe de travail s'est intéressé aux mesures qui peuvent être prises du sommet (système judiciaire) vers la base, mais également dès le début des enquêtes, afin de garantir l'efficacité des poursuites à l'encontre des personnes soupçonnées de crimes en vertu des lois de protection de la vie sauvage, de leur mise en accusation et de leur condamnation.

Le Groupe convient ensuite que les sanctions infligées aux personnes dont la culpabilité a été établie peuvent inclure, à côté des peines traditionnelles comme les amendes et les peines d'emprisonnement, des travaux d'intérêt général, la réparation, la confiscation, des sanctions civiles au titre de la conditionnalité, ainsi que la condamnation aux dépens et la privation des produits de l'activité criminelle. Il semble approprié de défendre le principe d'« intolérance proportionnée », à savoir la nécessité d'utiliser toute la palette des sanctions et peines prévues par la loi et d'adapter les amendes au degré de gravité de la pratique illégale. Cela permettra aux contrevenants de mieux comprendre les peines prononcées à leur encontre.

Le Groupe de travail a examiné les quatre questions suivantes, qui sont étroitement liées: la définition de « priorités en matière de crime contre la vie sauvage », aux niveaux national et international ; donner un rôle central aux « évaluations de l'impact sur la conservation » dans les enquêtes et les poursuites judiciaires ; la définition commune de « facteurs de gravité » pour évaluer les cas individuels et suggérer des sanctions appropriées ; et l'établissement de lignes directrices sur la détermination des peines. Mises en œuvre conjointement, elles doivent permettre aux systèmes nationaux de justice pénale d'appliquer activement et à bon escient tout l'arsenal des peines prévues par leur législation dans les affaires de crimes contre la vie sauvage.

Les participants insistent sur le fait que les juges devraient être encouragés à appliquer des sanctions plus sévères, qui prennent en compte des facteurs de gravité définis d'un commun accord au niveau international et des lignes directrices normalisées sur la détermination des peines. Une formation appropriée à l'intention des juges et des procureurs, centrée plus particulièrement sur l'impact biologique des activités illégales, facilitera l'élaboration d'une jurisprudence spécifique, harmonisée dans toutes les Parties contractantes. En ce qui concerne les facteurs de gravité, deux questions sont considérées comme revêtant une importance particulière : l'état de conservation de l'espèce, d'une part, et l'impact de l'activité illégale sur l'écosystème, d'autre part. Les juges devraient également prendre en compte les gains économiques provenant de l'activité illégale, qui constituent une circonstance aggravante. Enfin, on dissuadera les éventuels contrevenants en diffusant l'information sur l'issue des poursuites et en donnant un écho approprié aux condamnations, par exemple par le biais des médias.

Les participants soulignent qu'avant le niveau international, la coordination au niveau national constitue un facteur de succès. Les Parties sont encouragées à identifier les priorités en ce qui concerne les espèces sauvages au niveau national, ainsi que les organes chargés de leur mise en œuvre et de leur suivi. La société civile devrait être invitée à participer aux processus de coordination et de mise en œuvre.

Il est souhaitable que chaque Partie désigne des coordonnateurs chargés de centraliser les informations et les connaissances et d'apporter une assistance, par exemple pour le recueil de données concernant les activités illégales qui puissent être utilisées devant les tribunaux. Une formation spécifique devrait également être dispensée aux policiers et autres agents chargés de faire appliquer la loi.

➤ **Groupe de travail 2 : Aspects liés à la sensibilisation**

Ce Groupe commence par dresser un état des lieux des progrès enregistrés depuis Larnaca dans le domaine de la sensibilisation. Le terme « sensibilisation » est envisagé dans son acception la plus large : compréhension des croyances et des attitudes de la population envers la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux ; prise en compte des composantes liées à l'identité et à la tradition, mais aussi des motivations économiques ; élaboration de stratégies nationales de communication ; encouragement du dialogue entre l'ensemble des acteurs.

Le Groupe identifie quatre actions principales à mener afin pour assurer une sensibilisation efficace :

1. Nouer des alliances : susciter des alliances positives et effectives avec les parties prenantes en créant un mécanisme permettant d'engager un dialogue national sur des questions précises. Il conviendra de veiller à associer les acteurs non seulement au débat, mais aussi au processus de décision ;

2. Diffuser des informations sur les mesures visant à assurer le respect de la législation : créer et mettre en place des outils et des mécanismes de communication pour porter à la connaissance du public les résultats des actions répressives ;
3. Personnaliser les messages : définir un suivi des actions afin d'adresser des messages personnalisés aux groupes cibles identifiés ;
4. Education positive à la biodiversité : montrer au public comment fonctionnent la nature et les écosystèmes pour qu'il prenne conscience des enjeux de la conservation. Afin que la société condamne les mises à mort illégales d'oiseaux, il est nécessaire de lui apporter des connaissances sur les oiseaux, leurs écosystèmes, leur rôle dans la chaîne de la biodiversité et les conséquences préjudiciables des infractions liées aux espèces sauvages. L'intégration de ces notions dans les programmes scolaires permettrait par exemple de faire prendre conscience aux élèves des enjeux et des problèmes associés à la sauvegarde des oiseaux et de les inciter à condamner les mises à mort illégales.

➤ **Groupe de travail 3 : Aspects biologiques et institutionnels**

Concernant les aspects biologiques, les participants conviennent que l'harmonisation et la normalisation des données recueillies au niveau national sont essentielles pour procéder à une analyse correcte, rationnelle et globale au niveau international. C'est pourquoi le Groupe identifie quatre actions prioritaires qui ne sont toujours pas mises en œuvre et devraient être encouragées :

1. Identifier les voies de migration euro-africaines pour les espèces considérées, afin d'être en mesure d'évaluer l'incidence des activités illégales sur le niveau des populations empruntant ces voies ;
2. Améliorer l'utilisation et la normalisation des données existantes ;
3. Identifier les « points noirs » de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux, c'est-à-dire les sites où diverses activités illégales sont pratiquées de manière intensive, avec des conséquences préjudiciables pour les populations concernées ;
4. Recueillir les données des tableaux de chasse au niveau international, afin de mettre en place une gestion adaptative du gibier.

Concernant les aspects institutionnels, le Groupe considère qu'un grand nombre d'informations sont déjà disponibles et plus ou moins normalisées. Il manque peut-être un groupe international spécialisé, qui concentrerait ses travaux sur la région pan-méditerranéenne et s'occuperait de coordonner les acteurs chargés de veiller au respect de la législation et d'assurer leur formation. Les actions à promouvoir sont les suivantes :

1. Créer une *task force* en vue de l'éradication de la mise à mort et du piégeage illégaux et de l'exploitation non durable des oiseaux dans la zone pan-méditerranéenne ;
2. Former les juges et les procureurs sur les conséquences de la criminalité liée aux espèces sauvages, et notamment aux espèces d'oiseaux, pour la biodiversité ;
3. Préparer une boîte à outils pour les procureurs et les juges sur les aspects biologiques du problème.

En dernier lieu, les participants demandent au Comité permanent de l'AEWA d'envisager l'ouverture d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP) concernant la mise à mort et le piégeage d'oiseaux sur la côte nord-africaine de la mer Méditerranée (Égypte, Lybie).

4. CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE

La Conférence a permis aux acteurs chargés de la sensibilisation, de la recherche, de la prévention et de la répression concernant les pratiques illégales touchant les oiseaux sauvages de faire le bilan des progrès accomplis, de recenser les difficultés restant à surmonter et d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur des questions clés. Elle a également attiré l'attention sur

l'empoisonnement des oiseaux, un sujet qui n'avait été abordé que de manière superficielle lors de la Conférence de Larnaca et qui est désormais traité par la CMS, après l'adoption de la Recommandation n° 155 du Comité permanent en 2011.

Les Parties contractantes à la Convention de Berne ont réaffirmé leur volonté d'éradiquer la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sur leur territoire et d'appliquer la « tolérance zéro ». Cet engagement est désormais encore plus ambitieux, car il s'inscrit dans un projet de plan d'action qui identifie des actions concrètes, les acteurs concernés et un calendrier de mise en œuvre, afin d'atteindre l'objectif d'éradication d'ici à 2020. En ce sens, la Conférence a marqué le passage de la « vision » exposée dans la [Déclaration de Larnaca](#) à l'« action » : elle a fourni un outil qui, une fois adopté par le Comité permanent de la Convention de Berne, permettra de mesurer l'efficacité des actions menées et les progrès réalisés vers l'éradication de la mise à mort illégale d'oiseaux.

Le Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la conservation des oiseaux sera l'organe chargé d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, plan qui contribue également à la réalisation de l'objectif d'Aichi n° 12 de la CDB, tendant à prévenir l'extinction des espèces menacées connues et améliorer leur état de conservation d'ici à 2020.

La Conférence a souligné que les actions visant à assurer le respect de la loi devraient comprendre (et viser) la prévention des infractions, avant qu'elles ne soient commises. A cet égard, il convient de redoubler d'efforts pour sensibiliser et informer de manière ciblée sur les conséquences biologiques des activités illégales, mais également sur le dispositif juridique relatif à la répression des infractions. Les Parties contractantes sont par conséquent fortement encouragées à intensifier leurs efforts en vue d'élaborer et d'adopter des stratégies de communication nationales.

La détermination des peines est un autre domaine à améliorer. Une vision commune des enjeux et la constitution d'une jurisprudence fondée sur une proportionnalité équitable entre la gravité de l'infraction commise et la sanction imposée pourront notamment contribuer à cette amélioration.

A cette fin, il apparaît urgent que les Parties travaillent à recenser les « points noirs » (sites où les activités illégales sont particulièrement tenaces), échangent des informations à ce sujet et définissent leurs priorités d'action en conséquence.

Les participants à la Conférence se sont félicités des efforts de coordination réalisés au niveau international pour la conservation des oiseaux, et plus particulièrement des synergies et de la coopération établies entre la Convention de Berne, la CMS, l'AEWA et l'UE. Les réunions couplées et les rencontres de coordination informelles se sont révélées efficaces ; elles devraient être maintenues et renforcées.

La promotion de la collaboration institutionnelle au niveau national et la participation des ONG à toutes les étapes du processus (débat, prise de décision et suivi) sont également perçues comme un facteur clé de succès.

En dernier lieu, il a été souligné, en particulier par les représentants des pays concernés, que la Conférence avait fait une nouvelle fois ressortir l'utilité de la Convention de Berne pour les pays d'Afrique du Nord qui y sont parties, notamment du fait qu'elle donne à ces derniers la possibilité de coopérer avec leurs voisins européens et de profiter du plus ancien cadre juridique européen afin d'améliorer leur législation et leurs normes en matière de sauvegarde de la nature.

REMERCIEMENTS

Ces réunions ont été partiellement financées par les Gouvernements de la France et de la Suisse.

4^E REUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX - RAPPORT DE REUNION -

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ELECTION DU PRESIDENT

M. Jan Plesnik, ancien président du groupe d'experts, souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que ce groupe est traditionnellement convoqué par la Convention en coopération avec BirdLife International. Il résume brièvement les travaux effectués par le groupe depuis sa création, en insistant sur l'élaboration de plans d'action en faveur d'espèces mondialement menacées, à laquelle ont collaboré BirdLife International, la RSPB et la Commission européenne. Il invite ensuite les délégués des Etats contractants à procéder à l'élection du président.

Le groupe élit M. Rastislav RYBANIČ, directeur général, Division de la protection de la nature et de l'aménagement du paysage du ministère de l'Environnement de la République slovaque, sur proposition de la Suisse, appuyée par la République tchèque.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté sans modifications.

3. RAPPORT D'EVALUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTIES DE LA DECLARATION DE BUDAPEST SUR LA PROTECTION DES OISEAUX ET LES LIGNES ELECTRIQUES

Le consultant, M. Willem van den Bossche (BirdLife International), présente les résultats de l'évaluation des réponses des Parties au questionnaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques (document [T-PVS/Inf \(2013\) 13](#)).

Le délégué de la Suisse fait observer que les recommandations suggérées dans le rapport d'évaluation portent toutes sur l'établissement de groupes de travail ou d'autres démarches de même ordre, et n'évoquent aucunement la mise en œuvre des lignes directrices existantes, malgré les informations utiles à disposition. Il propose donc que le groupe recommande au Comité permanent d'identifier les points noirs et, s'il y a lieu, d'appliquer sans délai les lignes directrices d'ores et déjà disponibles. Il souligne par ailleurs que les coûts de mise en œuvre sont connus et qu'ils ne devraient pas être prohibitifs pour les entreprises du secteur de l'énergie.

Le délégué de la Hongrie rapporte que, dans son pays, un protocole d'accord, approuvé et signé par l'ensemble des parties concernées, prévoit une collaboration dans le but de résoudre les problèmes liés aux lignes électriques d'ici à 2020. Il s'agit là d'un programme de travail permanent suivant un processus étape par étape. Le délégué de la Hongrie soulève ensuite la question du financement de mesures d'atténuation et exprime son inquiétude concernant les situations où celui-ci incombe intégralement aux entreprises du secteur de l'énergie ; en effet, celles-ci ont alors tendance à négliger les points noirs et à accorder la priorité aux besoins en matière de reconstruction de lignes électriques.

S'exprimant en sa qualité de président du Conseil scientifique de la CMS, M. Fernando Spina souhaite appuyer les commentaires formulés par la Suisse quant à l'urgence d'accélérer l'application des outils existants. Rappelant la Résolution PNUE/CMS/Res.10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs, il insiste sur la nécessité d'une coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, dont la Convention de Berne. Il souligne également qu'il est urgent de mieux localiser les points noirs.

Le représentant de l'AEWA, M. Dereliev, félicite les pays qui ont mis en œuvre la Déclaration de Budapest. Il existe d'autres instruments analogues ; il cite par exemple les efforts conjoints de trois instruments de la CMS (la Conférence des Parties à la CMS en 2011, puis l'AEWA en 2012 et, plus récemment, le mémorandum d'entente sur les oiseaux de proie). Un ensemble de lignes directrices relatives à la mise en œuvre a été adopté par les parties à la CMS. Il suggère que la CMS et la Convention de Berne collaborent plus étroitement sur cet aspect particulier. On dispose à l'heure actuelle de résolutions très bien conçues et explicites, mais dont la mise en œuvre n'est guère

encouragée. Il propose par ailleurs de constituer un groupe de travail sur les questions énergétiques, qui s'intéresse notamment aux développements dans le domaine des énergies renouvelables. Celui-ci devrait peut-être, dans un premier temps, se concentrer sur les itinéraires de migration d'Afrique-Eurasie avant de les étendre ultérieurement à l'échelle mondiale.

M. Dereliev invite en outre les Parties à la Convention de Berne à envisager de se joindre à l'action intergouvernementale concernant les développements dans le secteur de l'énergie, ce qui leur éviterait également d'avoir à produire des rapports en double. En particulier, il fournit des informations sur le système de rapports en ligne mis au point par le PNUE-CMSC, qui sera utilisé par la CMS et l'AEWA lors du prochain cycle de rapports. Les conventions CITES et de Ramsar, et peut-être même la CDB, envisagent déjà la possibilité d'adopter ce système. Il invite donc les Parties à la Convention de Berne à réfléchir aussi à cette question, d'autant plus qu'un système ainsi harmonisé entre les diverses conventions serait profitable à tous.

La déléguée de la Pologne fait savoir que des mécanismes nationaux mis en place en vertu de directives régionales sont utilisés dans son pays pour financer des projets environnementaux destinés à mettre en œuvre des mesures d'atténuation. Certains projets ont bénéficié d'initiatives lancées par des ONG en faveur d'actions harmonisées ; les distributeurs et entreprises du secteur énergétique pourraient de même souhaiter contribuer au financement, en particulier lorsque les collisions entre oiseaux et lignes électriques entraînent des pertes financières (incitations accrues en faveur de mesures d'atténuation).

Le délégué du Portugal observe que les pratiques de son pays sont semblables à celles de la Pologne en ce concerne le financement de dispositifs d'atténuation, tout en relevant certaines difficultés techniques liées à leur mise en œuvre.

Le délégué de la République tchèque expose le projet « La lumière de Prague ». Il souligne que seulement 10 % des oiseaux tués par des lignes électriques en République tchèque restent au sol – les 90 % restants étant nettoyés par des charognards. Le projet permet d'établir combien d'oiseaux ont été blessés ou tués pour alimenter la population en électricité. Ainsi, les nouvelles lignes électriques installées en République tchèque doivent désormais prendre en compte la sécurité des oiseaux. La majeure partie des coûts est assumée par les entreprises elles-mêmes, qui peuvent mentionner le projet dans des communiqués de presse pour montrer qu'elles protègent la biodiversité.

Le président résume les discussions relatives à ce point de l'ordre du jour en soulignant que les participants sont convenus de recommander au Comité permanent que la Convention de Berne prenne part à l'initiative commune sur le secteur de l'énergie et adhère au système de rapports en ligne proposé par l'AEWA et la CMS. Une action visant à rationaliser l'établissement des rapports est plus que nécessaire. Il conclut en faisant observer qu'il reste beaucoup à faire en ce qui concerne la mise en œuvre, mais que plusieurs pays ont d'ores et déjà pris de bonnes initiatives en ce sens. C'est aujourd'hui davantage le coût que le manque d'expertise technique qui freine le processus de mise en œuvre.

4. PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES ESPECES ADOPTES PAR L'UE, L'AEWA ET LA CMS : PORTEE ET NECESSITE DE LES ADAPTER

Le représentant de BirdLife International présente le document [T-PVS/Inf\(2013\)14](#), lequel offre un récapitulatif des plans d'action en faveur des espèces qui ont été approuvés par le Comité permanent de la Convention de Berne et des plans adoptés par la Commission européenne, l'AEWA et la CMS depuis 2006 qu'il conviendrait éventuellement d'approuver. Il souligne que la Convention élabore rarement elle-même des plans d'action, mais tend plutôt à approuver ceux élaborés par d'autres organisations ou institutions. Il rappelle aussi qu'à l'origine, il existait deux types de mécanismes, à savoir les plans d'action en faveur des espèces et les plans de gestion (ces derniers s'appliquant aux espèces susceptibles d'être chassées) ; ceux-ci ont été fusionnés dans ce que l'on appelle désormais les plans de rétablissement des espèces, terminologie qui entend favoriser une vision commune de l'importance que revêt la mise en œuvre par l'ensemble des parties, sachant par exemple que seul un petit nombre de pays ont progressé dans la mise en œuvre des plans de gestion. L'emploi d'une terminologie commune contribuera également à lever toute ambiguïté concernant les obligations en matière de rapports. Le plan de gestion de l'oie à bec court de Svalbard (*Anser*

brachyrhynchus), qui se base sur le système américain, constitue toutefois une exception à la règle. Contrairement à d'autres plans, celui-ci fixe des limites supérieures souhaitées pour cette population. Pour conclure, le représentant de BirdLife International précise qu'en règle générale BirdLife International ne recommande pas que la Convention de Berne approuve ce type de plans à ce stade et fait savoir que l'UE publiera prochainement une nouvelle liste rouge (prévue pour le printemps 2015).

Le représentant de l'AEWA rappelle que les plans de rétablissement des espèces concernant la barge à queue noire et la bernache à cou roux ont été conçus par l'AEWA et la Commission européenne, en vue d'une application conjointe dans le cadre des deux instruments. Le plan de gestion de l'AEWA pour l'oie à bec court relève d'un concept différent, fondé sur les dispositions de l'accord relatif aux espèces autorisées à la chasse, ce qui crée également un conflit avec d'autres parties prenantes, par exemple sur des problèmes liés à l'agriculture. Le plan de gestion ne cherche pas à réduire les effectifs de population, mais plutôt à les maintenir à un niveau convenu pour des espèces ayant une incidence économique, en s'assurant qu'elles continuent de jouir d'un statut de sauvegarde favorable et en limitant les dommages. Ce concept a été mis au point conjointement par les protecteurs de l'environnement, les agriculteurs et les gouvernements. Il conclut en déclarant que l'AEWA se félicite de l'approbation des plans d'action et rappelle qu'en ce qui concerne leur mise en œuvre, l'AEWA dispose d'un protocole pour l'évaluation des progrès réalisés.

La déléguée de la France engage un échange de vues sur des propositions ayant trait au plan de gestion de l'AEWA concernant la barge à queue noire, en rappelant qu'un moratoire sur la chasse est déjà en place pour cinq ans, bien qu'il faille reconnaître que divers facteurs influent sur les effectifs de la population. Elle insiste sur la nécessité de mieux faire connaître cette initiative.

M. Fernando Spina évoque une réunion qui a eu lieu à Bruxelles pour discuter des plans d'action en faveur des espèces et des plans de gestion, lors laquelle les participants se sont unanimement inquiétés du défaut de mise en œuvre de ces instruments.

Le président résume les discussions qui ont eu lieu, en insistant sur la proposition de création d'un groupe informel pour les secrétariats des AME (dont la Convention de Berne) et d'autres parties prenantes afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de plans de rétablissement des espèces, soutenue par le Royaume-Uni et la République tchèque.

5. AMELIORATION DE LA COORDINATION INTERNATIONALE CONCERNANT LES PLANS DE RETABLISSEMENT DES ESPECES

Le représentant de l'AEWA introduit ce point de l'ordre du jour, en notant que plusieurs instruments élaborent des plans d'action qui, en particulier au sein de l'UE, font souvent double emploi. Il insiste sur la nécessité de mettre ces plans en œuvre au lieu d'en élaborer de nouveaux et de coordonner la conduite des actions entreprises aux différents niveaux. Il rappelle qu'un projet de mandat en vue de la création d'un groupe de coordination informel sur ce thème a été rédigé à l'issue de la conférence de Larnaca et fait savoir que l'AEWA est favorable à la formation d'un tel groupe.

Le représentant du Royaume-Uni, M. David Stroud, souligne que les différences de calendrier des plans existants ne facilitent pas leur mise en œuvre sur le terrain. Le Royaume-Uni soutiendra toute proposition visant à harmoniser les procédures de rapports pour remédier à cette situation.

Le délégué de la République tchèque exprime son assentiment.

Le groupe convient de demander au Comité permanent d'autoriser la participation de la Convention de Berne à cette initiative.

6. PROTECTION DES OISEAUX ET DEVELOPPEMENT DE PARCS EOLIENS

a. Analyse actualisée des effets des parcs éoliens sur les oiseaux et des recommandations en matière de planification intégrée et d'évaluation de l'impact

La représentante de la RSPB, Mme Danae Sheehan, présente la version actualisée du rapport de la Convention de Berne relatif aux effets des parcs éoliens sur les oiseaux [document [T-PVS/Inf\(2013\)15](#)]. Mme Sheehan reconnaît qu'au cours des dix dernières années, la technologie de l'énergie éolienne a progressé et la recherche scientifique a considérablement avancé sur la question

des interactions énergie éolienne/avifaune. De même, parallèlement à la croissance rapide de l'industrie éolienne en Europe, on a pu constater une évolution des politiques et des bonnes pratiques en matière de planification stratégique et de développement de projets éoliens. Pour autant, l'analyse actualisée montre que nombre des recommandations figurant dans le rapport original présenté au Comité permanent en 2003 sont toujours valables. Par exemple, il faut encore que les gouvernements, leurs conseillers et les industriels mènent des recherches coordonnées et ciblées concernant les effets des parcs éoliens sur les oiseaux et l'efficacité des mesures d'atténuation. Il leur faut aussi diffuser largement ces informations afin de guider la mise en œuvre des futurs projets et le processus décisionnel et dissiper les incertitudes quant aux impacts de ce type d'énergie. Il conviendrait en outre que les gouvernements aient recours à la planification stratégique et l'évaluation environnementale stratégique pour limiter les risques de conflits entre les populations aviaires protégées et l'exploitation de l'énergie éolienne. Ceci vaut tant pour les parcs éoliens terrestres que pour les parcs offshore et devrait être une priorité pour les autorités publiques concernées.

Il faudrait de plus que les organismes de réglementation veillent à ce que tout projet potentiellement préjudiciable soit soumis à une EIE convenablement ciblée. Par ailleurs, en cas d'incertitude importante quant aux impacts d'une proposition de projet éolien sur des populations d'oiseaux sensibles, ils devraient appliquer le principe de précaution au cours du processus décisionnel. Bien que la pratique d'une gestion adaptative dans le suivi et l'atténuation après construction constitue une approche valable, elle ne doit pas servir à justifier des autorisations d'implantation sur des sites inadaptés où des populations aviaires de première importance pourraient se trouver menacées. Les promoteurs doivent s'efforcer d'adopter une démarche de planification intégrée dans le développement de leurs projets. Il conviendrait aussi de concevoir des mesures d'atténuation innovantes telles que l'élévation des vitesses d'activation ou des systèmes d'arrêt à la demande pilotés par radar, afin de les inclure dans les propositions de projet le cas échéant. Il faudra cependant analyser plus avant ces mesures, ainsi que d'autres, pour faire la preuve de leur efficacité. Enfin, les conventions pertinentes doivent encourager la coopération entre les Etats parties en matière d'itinéraires de migration afin d'évaluer les effets cumulatifs et de préserver les principaux couloirs et sites de repos.

Le représentant de l'AEWA apporte des précisions sur l'action du groupe de travail sur les questions énergétiques qui analyse, notamment, l'impact de toutes les sources d'énergie renouvelable. Il propose que la Convention se joigne au groupe.

La déléguée de la France appuie cette proposition en soulignant qu'il importe de considérer l'ensemble des aspects du développement énergétique.

b. Suivi de la réclamation n° 2004/2 relative à la construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra (Bulgarie)

Un bref aperçu du dossier est fourni sur la base des rapports présentés par le requérant et par la Partie concernée, bien qu'aucun d'eux n'ait été en mesure d'envoyer un représentant à la réunion. Lors de sa dernière réunion (Strasbourg, 8 avril 2013), le Bureau du Comité permanent a demandé au groupe d'experts de rédiger un projet d'avis sur la question. Cependant, en l'absence des principaux acteurs, le président propose de limiter ce point de l'ordre du jour à un échange de vues.

Le représentant de l'AEWA communique les informations les plus récentes reçues par son Secrétariat et invite le Secrétariat et les institutions de la Convention de Berne à garder le dossier ouvert.

Le délégué du Royaume-Uni demande si les nouvelles installations éoliennes sont situées à l'intérieur ou en dehors de la zone géographique à laquelle a trait la réclamation initiale ; dans le second cas, le Comité devra établir si ces installations relèvent ou non de la réclamation n° 2004/2.

Le délégué de l'Italie rappelle que dans ce type d'affaires, les autorités doivent tenir compte de l'effet cumulatif des infrastructures éoliennes et de la nécessité absolue de tenir compte des voies de migration.

Le représentant de l'AEWA souligne qu'à son début, en 2003, l'affaire concernait uniquement Balchik – premier complexe éolien du pays. Depuis, le nombre d'affaires a explosé et une seconde

réclamation, concernant cette fois Kaliakra, a été adressée à la Convention de Berne. Il n'est plus aujourd'hui question de Balchik, mais le cas de Kaliakra demeure épineux et les nouveaux projets de développement se situent tous dans la région de Balchik/Kaliakra.

Le délégué de la Suisse propose qu'une fois créé, le groupe de travail sur les questions énergétiques se penche sur cette affaire et sur les dossiers similaires et qu'il adresse des recommandations au Comité permanent.

Le délégué de la République tchèque suggère de demander au Comité permanent de garder le dossier ouvert et d'évoquer l'inquiétude suscitée au sein du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux par toutes les constructions, et plus particulièrement celles ayant un impact sur des espèces mondialement menacées, élevées sur la même voie de migration.

La proposition est approuvée par le groupe.

7. ASPECTS SPECIFIQUES DE LA PROTECTION DES OISEAUX EN EUROPE

a. Suivi de la mise en œuvre des Recommandations n° 64 (1997), 124 (2007) et 149 (2010)

Les discussions menées sous ce point de l'ordre du jour révèlent que des progrès appréciables sont accomplis dans divers pays et, en particulier, au Royaume-Uni qui n'abrite plus aujourd'hui que 30 à 40 spécimens vivant en liberté. La délégation du Royaume-Uni est convaincue que son pays réalisera l'objectif consistant à éradiquer l'érismature rousse d'ici à 2015, et propose de partager son expérience, notamment concernant des aspects relatifs aux différents groupes de parties prenantes. Elle signale que le Royaume-Uni a de plus élaboré en coopération avec le WWT, à l'intention des détenteurs d'oiseaux, des lignes directrices sur la manière de garder les érismatures rousses en captivité en toute sécurité et propose de les communiquer aux Parties intéressées.

Concernant la France, un nouveau plan d'action national d'éradication de l'érismature rousse est en cours de finalisation et devrait être lancé cette année, afin d'évaluer l'incidence des mesures appliquées depuis trente ans, de définir des voies d'amélioration et d'établir un calendrier pour la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Des formations sont dispensées pour faire avancer l'élimination de l'espèce, y compris sur les terrains privés.

Le délégué du Portugal rappelle que dans son pays, la possession de l'espèce en captivité est interdite depuis 1999. Douze personnes possédant des érismatures rousses ont été identifiées, mais elles ont accepté de s'en défaire. Par conséquent, il n'existe plus aujourd'hui aucun spécimen de cette espèce, que ce soit en captivité ou dans la nature.

Le président se félicite des informations fournies par les Parties, ainsi que des progrès sensibles réalisés en matière d'éradication de l'espèce, et remercie le Royaume-Uni de sa proposition de partager son expérience et ses connaissances, éventuellement dans le cadre d'une manifestation parallèle à la réunion du Comité permanent.

b. Conclusions de l'atelier technique de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux migrants

Le groupe décide de recommander au Comité permanent de prendre note des résultats de l'atelier technique sur l'empoisonnement des oiseaux migrants.

8. AUTRES POINTS RELATIFS A LA PROTECTION DES OISEAUX AU NIVEAU NATIONAL

a. Suivi de la réclamation n° 2012/7 relative à la mise à mort présumée d'oiseaux à Malte

La réclamation a été déposée par un particulier mais a reçu le soutien de BirdLife Malte, qui a présenté un rapport complémentaire. En l'absence du réclamant, le délégué de Malte et le représentant de BirdLife Malte soumettent leurs observations respectives.

M. Fernando Spina, en sa qualité de co-auteur de l'Atlas de la migration des oiseaux en Italie, souhaite apporter des précisions sur les chiffres présentés par la délégation du Gouvernement maltais concernant le nombre de tourterelles traversant l'île ; ces chiffres ont en effet été extrapolés à partir de

données fournies par cet atlas. Le rapport de superficie entre Malte et l'Italie est de 1 pour 1000 km², de sorte qu'on peut supposer que si toutes les tourterelles nichant en Italie ou migrant à travers l'Italie passaient par Malte, les densités devraient être beaucoup plus fortes que celles signalées. Si le rapport est aussi élevé, d'autres espèces devraient présenter la même configuration entre les deux pays.

La déléguée de la Pologne demande des informations sur les quotas de chasse de printemps à la tourterelle, lesquels demeurent selon elle très élevés par comparaison au nombre signalé d'oiseaux abattus.

Le délégué de Malte rappelle que la réclamation en cours d'examen a trait à la mise à mort illégale d'oiseaux, et non à la dérogation accordée pour la chasse de printemps. Il rappelle néanmoins que Malte a fixé des quotas avec la Commission européenne et que les informations sont accessibles au public dans une mention légale de 2010 qui explique en détail les dispositions juridiques. Les tableaux de chasse sont vérifiés grâce a) au système de carnet de chasse, b) à un système de déclaration par SMS et c) à des inspections sur le terrain.

Le représentant de BirdLife International rappelle aux délégués qu'IMPEL organisera un atelier à Malte au début du mois d'octobre.

Le groupe décide de laisser le Comité permanent se prononcer sur l'état de la réclamation.

9. PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE LA 2^E CONFERENCE SUR LA MISE A MORT, LE PIEGEAGE ET LE COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX SAUVAGES

Le président résume brièvement les conclusions de la 2^e conférence, rappelant que le projet de plan d'action de Tunis sera transmis aux délégués pour commentaires avant d'être présenté au Bureau et au Comité permanent.

La déléguée de la France insiste sur la nécessité de prendre en compte les facteurs socio-économiques du phénomène des mises à mort illégales avant de parler de répression. Elle estime que cette question mérite d'être pris en considération dans le cadre du plan d'action à côté des aspects biologiques, juridiques et liés à la sensibilisation.

Le délégué de la République tchèque (Jan Plesnik) rappelle qu'une analyse des aspects sociaux des conflits opposant les humains et la faune sauvage⁵ a été menée en prévision de la Conférence de Larnaca et qu'il conviendrait d'en tenir compte parallèlement aux résultats de la 2^e conférence.

10. RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DU COMITE PERMANENT

Le groupe d'experts invite le Comité permanent à :

- appuyer la participation de la Convention de Berne à un groupe de travail sur les questions énergétiques au niveau des AME ;
- envisager, en vue d'une décision éventuelle, l'adoption par la Convention de Berne du système de rapports en ligne inauguré par le PNUE-CMSC pour harmoniser l'établissement de rapports, notamment eu égard aux plans d'action, et assurer le financement nécessaire à la transition ;
- prendre note du document [T-PVS/Inf\(2013\)14](#) et approuver les plans d'action en faveur d'espèces qui y sont mentionnés ;
- favoriser une meilleure coordination internationale des plans d'action pour les espèces d'oiseaux, ainsi que la participation de la Convention de Berne à un groupe de coordination informel constitué par l'AEWA;
- prendre note du document [T-PVS/Inf \(2013\) 15](#) intitulé « Wind farms and birds: an updated analysis of the effects of wind farms on birds, and best practice guidance on integrated planning and impact assessment » (Parcs éoliens et oiseaux : analyse actualisée des effets des parcs éoliens sur les oiseaux et bonnes pratiques recommandées en matière de planification intégrée et

⁵ [Document T-PVS \(2011\) 12 : Human dimensions as a tool for bird conservation \(Les dimensions humaines en tant qu'outil de conservation des oiseaux\)](#)

d'évaluation de l'impact », et prendre note des principes et des recommandations énoncés dans le rapport, en vue notamment de poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux ;

- prendre note des résultats de l'atelier technique de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et suivre attentivement la question en coopération avec la CMS ;
- adopter le Plan d'action de Tunis 2013-2020 contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le représentant de la République tchèque, M. Jan Plesnik, signale qu'au cours de l'atelier de la CMS sur la réduction de l'empoisonnement et de la 2^e conférence, les participants ont été informés de mises à mort massives d'oiseaux perpétrées en Egypte, en Libye et au Liban. Il souligne que, bien que ces pays n'appartiennent pas à l'espace de la Convention, des populations d'oiseaux protégées par cet instrument sont concernées. Soutenu par la Suisse, M. Plesnik demande au Comité permanent de suivre cette affaire.

REMERCIEMENTS

Ces réunions ont été partiellement financées par les Gouvernements de la France et de la Suisse.

Annexe 1

PROGRAMME DE LA SECONDE CONFERENCE SUR LA MISE A MORT, LE PIEGEAGE ET LE COMMERCE ILLEGAUX DES OISEAUX SAUVAGES

JOUR 1 - MERCREDI 29 MAI 2013

8H30 – 9H00 Enregistrement sur le lieu de la Conférence

SESSION PLENIERE I

Président: M. Nabil Hamada, Directeur de l'Ecologie et des Habitats naturels, Ministère de l'Equipement et de l'Environnement, Tunisie

9H00 – 9H30

1. REMARQUES DE BIENVENUE ET INTRODUCTION A LA CONFERENCE

- *M. William Massolin, Représentant special du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Tunisie*
- *Mme Ivana d'Alessandro, Secrétaire de la Convention de Berne*
- *M. Sadok El Amri, Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement*

9H30 – 12H30

2. MISE A MORT, PIEGEAGE ET COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX : DEFINIR UN CADRE

- *Présentation du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre par les Parties de la Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent*
M. Willem Van den Bossche, BirdLife International
- *Présentation de l'atelier technique de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*
M. Borja Heredia, Secrétariat de la CMS
- *Communications des delegations nationales sur les progress realises depuis 2011*
- *Traitement du problème de la mise à mort d'oiseaux au niveau de l'UE*
M. Fotios Papoulias, Policy Officer Nature Conservation, Commission européenne

10h45 – 11h00 Pause café

- *Analyse globale par les ONG*
 1. *Présentation de l'analyse des réponses des ONG, M. Willem Van den Bossche, BirdLife International*

2. *Synthèse des activités de surveillance des infractions visant les oiseaux sur la côte adriatique depuis 2011, Mme Romy Durst, Euronatur*
3. *Renforcement des réseaux et des capacités pour la conservation des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, Mme Claudia Feltrup-Azafzaf, Friends of the Birds (AAO)*

➤ ***Etudes de cas***

1. *Expérience pratique de la Grande-Bretagne en matière d'infractions dans les zones rurales, M. John Swift, BASC/FACE*
2. *Chasse illégale de cygnes migrateurs et initiative relative à cette problématique, Mme Julia Newth, Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)*
3. *Tourisme cynégétique durable en ce qui concerne les oiseaux - Challenges et opportunités pour les pays hôtes, M. Yves Lecocq, President, International Union of Game Biologists (IUGB)*

➤ ***Discussion***

3. BREVE INTRODUCTION AUX GROUPES DE TRAVAIL: DEFIS ET VOIE A SUIVRE

➤ ***Aspects juridiques***

Modérateur: M. Nicholas Crampton

➤ ***Aspects liés à la sensibilisation***

Modérateur: M. Martin Hellicar

➤ ***Aspects biologiques et institutionnels***

Modérateur: M. Fernando Spina

12:30 – 14:00 Pause déjeuner (Inscription pour les groupes de travail)

14H00 – 18H00

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail 1: Aspects juridiques

Modérateur: M. Nicholas Crampton

Rapporteur: M. John Swift, BASC/FACE

Groupe de travail 2: Aspects liés à la sensibilisation

Modérateur: M. Martin Hellicar, *BirdLife Cyprus*

Rapporteur: M. Willem Van den Bossche, *BirdLife International*

Groupe de travail 3: Aspects biologiques et institutionnels

Modérateur: M. Fernando Spina, *Institute for Environmental Protection and Research - ISPRA*
Rapporteur: M. Rastislav Rybanič, Ministère de l'Environnement de la République slovaque

18H00 FIN DU PREMIER JOUR – INSCRIPTION POUR L'EXCURSION

JOUR 2 - JEUDI 30 MAI 2013

EXCURSIONS (UN ITINERAIRE A CHOISIR PARMIS LES SUIVANTS:)

(1) Parc national d'Ichkeul; (2) Parc national de Jbel Zaghouan; (3) Zone humide de Sijoumi

Départ à 6h30

Arrivée à l'endroit de la Conférence à 14h00

Un déjeuner sera fourni au cours des excursions

SESSION PLENIERE II

Président: M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention de Berne

14H30 – 16H00

4. SESSION DE REPORTING DES GROUPES DE TRAVAIL

- *M. John Swift (GT 1)*
- *M. Willem Van den Bossche (GT 2)*
- *M. Rastislav Rybanič (GT 3)*

- *Discussion*

15H30 Constatations et conclusions

Conseil de l'Europe

Autorités tunisiennes

Adoption des principaux constatations et conclusions pour le Groupe d'experts sur les Oiseaux

16H30 Conférence de presse

Annexe 2

**4^E REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX**

1. Ouverture de la Réunion*Secrétariat et BirdLife International***2. Election du Président****3. Adoption du Projet d'Ordre du jour****4. Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre par les Parties de la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques***BirdLife International*

Discussion: questions et étapes ultérieures

5. Rapport sur la portée et les besoins d'adaptation des Plans d'action en faveur des espèces adoptés par l'UE, l'AEWA et la CMS après 2006 [depuis l'adoption de la Recommandation n° 121 (2006)]*BirdLife International*

Discussion: questions et étapes ultérieures

6. Amélioration de la coordination internationale concernant les plans de rétablissement des espèces**7. Protection des oiseaux et développement de parcs éoliens**

- a) Updated analysis of the effects of windfarms on birds, and best practice guidance on integrated planning and impact assessment

Royal Society for Protection of Birds (RSPB)

- b) Follow-up of complaint No. 2004/2 on Wind Farms in Balchik and Kaliakra, Bulgaria – Draft Opinion

*Secrétariat***8. Specific issues concerning bird conservation in Europe:**

- a) Suivi de la mise en œuvre des Recommandations n^{os} 61 (1997), 124 (2007) et 149 (2010) sur l'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)

BirdLife International

- b) Présentation des conclusions de l'Atelier de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

*Secrétariat de la CMS***9. Autres points relatifs à la protection des oiseaux au niveau national**

Suivi de la plainte n° 2012/7 sur la mise à mort présumée d'oiseaux à Malte

*Secrétariat***10. Présentation des conclusions de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages***Secrétariat***11. Recommandations éventuelles à l'intention du Comité permanent de la Convention de Berne****12. Questions diverses**

Annexe 3

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Biodiversity Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 69 21 21 425. Fax: +355 4 22 70 624. E-mail: Elvana.Ramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

CROATIA / CROATIE

Ms Vlatka DUMBOVIC MAZAL, Head of the Vertebrates Section-Dept. for wild taxa and habitats, State Institute for Nature Protection, Trg Mazuranica 5, 10 000 ZAGREB.

Tel: +385 (0)1 5502 946. Fax: +385 (0)1 5502 901. E-mail : vlatka.dumbovic@dzzp.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Minas STAVRINIDES, Cyprus Game and Wildlife Department, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus

Tel. +357 99445291. Fax. +357 25351617. E-mail. tameio.thiras-lem@cytanet.com.cy

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

Ms Pavla RIHOVA, Head of CITES Department, Czech Environmental Inspectorate – Headquarters, Na Brehu 267, PRAGUE 9, 190 00

Tel: +420 222 860 308. Fax: +420 222 860 227. E-mail: rihova.p@gmail.com

ESTONIA / ESTONIE

Mr Üllar RAMMUL, Senior Officer of the Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Narva Road 7a, EE-15172 TALLINN.

Tel: +372 626 2881. E-mail: Yllar.Rammul@envir.ee

[Apologised for absence]

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Mr Joseph van der STEGEN, Policy Officer, European Commission - DG Environment, Unit B.3 "Nature", BU5 6/124 , B-1049 BRUSSELS

Tel : +32 2 29 88 386. E-mail : joseph.van-der-stegen@ec.europa.eu

[Apologised for absence]

Mr Fotios PAPOULIAS, Policy Officer, European Commission - DG Environment, Unit B.3 "Nature", BU5 6/124 , B-1049 BRUSSELS

Tel : +32 2 29 94280. E-mail : fotios.papoulias@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission Affaires internationales, Sous-Direction de la Protection et de la Valorisation des Espèces et de leurs Milieux, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 90. Fax : +33 +140 81 74 71. E-mail : marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

HUNGARY / HONGRIE

Mr András SCHMIDT, Deputy Head of Department, Ministry of Rural Development, Kossuth tér 11, H-1055 BUDAPEST.

Tel : +36-1-457-3490. E-mail : andras.schmidt@vm.gov.hu

ITALY / ITALIE

Mr Claudio MARRUCCI, Head of Core operating anti-poaching- Officer, Italian State Forestry Corp, 9 floor, 1 division, operating core anti-poaching, Viale Antonio Ciamarra 139, I-00173 ROME.

Tel: +39 067246631. Fax: +39 067233054. E-mail: c.marrucci@corpoforestale.it

MALTA / MALTE

Mr Sergei GOLOVKIN, Manager, Ministry for Sustainable Development, the Environment and Climate Change, Casa Leone, Sta Venera.

Tel : +356 99880528. E-mail : sergei.a.golovkin@gov.mt

Mr Louis CASSAR, ORNIS Chairman, Ornis Committee, casa Leone, SANTA VENERA.

Tel : +356 99790437. E-mail : louis.f.cassar@gmail.com

POLAND / POLOGNE

Ms Dorota ŁUKASIK, Expert, Department of Nature Conservation, General Directorate for Environmental Protection, ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSZAWA

Tel: +48 (22) 57 92 170. Fax: +48 (22) 57 92 128. E-mail: Dorota.Lukasik@gdos.gov.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr João José de BASTOS LOUREIRO, Head of the Division on Management of Fauna and Flora Species, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, Rua de Santa Marta, 55, 1069-230 LISBOA

Tel : (351) 213 507 900. Fax: (351) 213 507 984. E-mail : joao.loureiro@icnf.pt

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Energy, Development and Environmental Protection of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070

Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs or snezana.prokic@merz.gov.rs

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Rastislav RYBANIČ, Director General, Division of Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Námestie L. Stura 1, SK-812 35 BRATISLAVA

Tel : +421 2 5956 2160. E-mail: Rastislav.rybanic@enviro.gov.sk

Ms Lucia DEUTSCHOVÁ, Director, Raptor Protection of Slovakia, RPS, Kuklovska 5 841 35 BRATISLAVA,

Tel: +421 903 219 524. E-mail : deutschova@dravce.sk

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, International Biodiversity Policy Advisor, Gruner AG for FOEN, Sägerstrasse 73, CH-3098 KÖNIZ.

Tel.: +41 31 917 20 89. Fax: +41 31 917 20 21. E-mail: olivier.biber@gruner.ch

TUNISIA / TUNISIE

Mr Nabil HAMADA: Directeur de l'Ecologie et des Milieux Naturels, Ministère de l'Équipement et de l'Environnement; Point focal CBD, Ministère de l'Environnement, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1080 TUNIS

Tel : +216 70 728 694.

Mr Mohamed Ali BEN TEMESSEK, Chef de Service des Milieux et des Réserves marines, Point Focal "Berne", Ministère de l'Environnement, Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1080 TUNIS
Tel: +216 70 728 644. Fax: +216 70 728 655. E-mail: m.temessek@orange.tn

Mr Slaheddinne GANNOUNI: Sous directeur des Milieux naturels, Ministère de l'Équipement et de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1080 TUNIS
Tel : +216 70 728 694.

Ms Faten BLIBECHE, Ministère de l'Environnement, Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1080 TUNIS
Tel: +216 21 598 969. E-mail: blibechfaten@yahoo.fr

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Birds Policy, Zoos and Wildlife Crime, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.
Tel: +44 117 372 3595. E-mail: Elaine.Kendall@defra.gsi.gov.uk

Mr David A. STROUD, Senior Ornithologist, UK Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, PETERBOROUGH PE1 1JY
Tel: +44 (0)1733 866810. Fax: +44 (0)1733 555948. E-mail: David.Stroud@jncc.gov.uk. Website: jncc.defra.gov.uk

II. OTHER STATES / AUTRES ETATS

CAMEROUN / CAMEROUN

Mr Mohamed KASSINO, Field Officer, Nature and Wildlife Preservation Centre, 482 Bami Street, Bafoussam, Western Province, Republic of Cameroun.
Te: °237 77696905. Fax: +237 73310967. E-mail: kwahnfor@yahoo.com

IRAN / IRAN

Mr Ahmad MAHDAVI, Director/ professor, Sustainable agriculture and environment (NGO) / and University of Tehran, P. O. Box: 19615-544, TEHRAN, Iran.
Tel: +98 01198-76281966. E-mail : biomahda@gmail.com

III. OBSERVERS / OBSERVATEURS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, African-Eurasian Waterbird Agreement, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany.
Tel: +49-228-815-2415. Fax: +49-228-815-2450. E-mail: sdereliev@unep.de. Website: www.unep-aewa.org

Secretariat of the Convention on Migratory Species (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur les Espèces migratrices (PNUE/CMS)

Mr Borja HEREDIA, Head of the Scientific and Technical Unit, UNEP/CMS Secretariat, Scientific Unit, UN Campus, Hermann-Ehlers-Strasse 10, D-53113 BONN, Germany.
Tel : +49 228 815 2422. Fax: +49 228 815 2449. E-mail : bheredia@cms.int

Ms Laura AGUADO, Scientific and Technical Unit, UNEP/CMS Secretariat, Scientific Unit, UN Campus, Hermann-Ehlers-Strasse 10, D-53113 BONN, Germany.
Tel : +49 228 815 2461. Fax: +49 228 815 2449. E-mail : laguado@cms.int

Mr Nick P. WILLIAMS, Head of UNEP/CMS Raptors MoU, UNEP/CMS Office, ABU DHABI,
Tel: +971 502 605 569. E-mail: nwilliams@cms.int

Mr Robert VAGG, Editor / Report writer, UNEP/CMS Secretariat, Scientific Unit, UN Campus, Hermann-Ehlers-Strasse 10, D-53113 BONN, Germany.
Tel : +49 228 815 2476. Fax: +49 228 815 2449. E-mail : rvagg@cms.int

Agence Nationale de Protection de l'Environnement - Tunisia

Ms Nabiha BEN M'BAREK, Sous-Directeur, Agence Nationale de Protection de l'Environnement, centre urbain nord – 15 rue 7051 cité essalem 2080 TUNIS, Tunisia.
Tel : +216 98243961. Fax: +216 71232811. E-mail: nabiha_2003@yahoo.fr

Association d'Environnement et du Développement Soliman - Tunisia

Mr Souad CHATTOUTI, Président, Association d'Environnement et du Développement Soliman, Soliman, 8020 SOLIMAN, Tunisia.
E-mail : souadchattouti96@gmail.com

Mr Mehdi ABDELLY, Membre de publicité, Association d'Environnement et du Développement Soliman, Soliman, 8020 SOLIMAN, Tunisia.
E-mail : souadchattouti96@gmail.com

Mr Rihab ELHIF, Membre responsable de sensibiliser le public, Association d'Environnement et du Développement Soliman, Soliman, 8020 SOLIMAN, Tunisia.
Tel : +216 55350301. E-mail : souadchattouti96@gmail.com

Mr Wahiba HOUIJI, Membre responsable des projets, Association d'Environnement et du Développement Soliman, Soliman, 8020 SOLIMAN, Tunisia.
E-mail : souadchattouti96@gmail.com

BirdLife International / BirdLife International

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Conservation Officer, BirdLife Europe, Avenue de la Toison d'or 67, 1060 BRUSSELS / Belgium.
Tel : +32 2 541 07 82. Fax: +32 02 230 38 02.
E-mail : willem.vandenbossche@birdlife.org

BirdLife Cyprus

Mr Martin A. HELLICAR, Campaigns Manager, BirdLife Cyprus, Strakka, Kato Deftera, P.O Box 28076, 2090 NICOSIA, Cyprus
Tel: +357 22 455 072. Fax: +357 22 455 073.
E-mail: martin.hellicar@birdlifecyprus.org.cy

Mr Tassos SHIALIS, Illegal Bird Killing Campaigns Officer, BirdLife Cyprus, Strakka, Kato Deftera, P.O Box 28076, 2090 NICOSIA, Cyprus
Tel : +357 22 455072 Fax: +357 22 455073 E-mail : tassos.shialis@birdlifecyprus.org.cy ...

BirdLife Hungary

Mr Gergő HALMOS, Director, MME/BirdLife Hungary, Költő u. 21, H-1121 BUDAPEST, Hungary.
Tel : +36-20-3313545. Fax: +36-1-275-6267. E-mail : halmos.gergo@mme.hu

BirdLife Jordan

Mr Ibrahim Khalil AL-HASANI, Flyway Officer, BirdLife International, Salameh Al Maa'ya Street, Khalda, P.O.Box 2295, AMMAN 11953, Jordan.

Tel : +96265548173. Fax: +96265548172. E-mail : Ibrahim.alhasani@birdlife.org

BirdLife Malta

Mr Nicholas BARBARA, Conservation Manager, BirdLife Malta, 57/28, Triq Abate Rigord Street, Ta' Xbiex XBX1120, Malta.

Tel: +356 2134 7644/5/6. Fax: +356 2134 3239.

E-mail: nicholas.barbara@birdlifemalta.org. Website : www.birdlifemalta.org

BirdLife Switzerland

Mr Michael GERBER, Project leader education, SVS/BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, P.O. Box, CH-8036 ZURICH, Switzerland.

Tel: +41 44 457 70 32. Fax: +41 44 457 70 30. E-mail: michael.gerber@birdlife.ch

Les Amis des Oiseaux (AAO – BirdLife partner in Tunisia)

Mr Ramzi HEDHLI, Secrétaire Général, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO), Avenue 18 janvier 1952, Ariana Center - Bureau C 208/209, 2080 Ariana – TUNISIE, Tunisia

Tel : +216 97 429 689. E-mail : r.hedhli@apal.nat.tn

Mr Sami REBAH, Membre du Comité Directeur, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO), Avenue 18 janvier 1952, Ariana Center - Bureau C 208/209, 2080 Ariana – TUNISIE, Tunisia

Tel : +216 20 292 988. E-mail : samyrabah@yahoo.fr

Ms Claudia FELTRUP-AZAFZAF, Directeur Exécutif, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO), Avenue 18 janvier 1952, Ariana Center - Bureau C 208/209, 2080 Ariana – TUNISIE, Tunisia

Tel / Fax: +216 71 717 860. E-mail: aao@topnet.tn or aao.org@gmail.com. Site Web: www.aao.org.tn

Mr Hichem AZAFZAF, Président, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO), Avenue 18 janvier 1952, Ariana Center - Bureau C 208/209, 2080 Ariana – TUNISIE, Tunisia.

Tel / Fax: +216 71 717 860. E-mail: azafzaf@gnet.tn

Ms Yosr MEZGUI-HRIZI, Chargée du Projet BLI/RAVA Voies migratoires, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO), Avenue 18 janvier 1952, Ariana Center - Bureau C 208/209, 2080 Ariana – TUNISIE, Tunisia

Tel : +216 71 717 860. Fax : +216 71 717 860. E-mail: mezgui_yosr@yahoo.fr

Mr Moujib GABOUS, Membre and Eco-Guide, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO), Avenue 18 janvier 1952, Ariana Center - Bureau C 208/209, 2080 Ariana – TUNISIE, Tunisia

Tel : +216 50 034 788. E-mail : moujibgabous@gmail.com

Committee Against Bird Slaughter

Mr Axel HIRSCHFELD, c/o CABS main office, an der Ziegelei 7, D-53127 BONN, Germany.

Tel: +49 228 665521. Fax: +49 228 665250. Email: axel.hirschfeld@komitee.de

Center for Protection and research of birds of Montenegro

Mr Nebojša BANICEVIĆ, Executive Director, Center for protection and research of birds of Montenegro, Piperska 370A, 81000 PODGORICA

Tel : +382 67 825-017. E-mail : nebojsa.banicevic@czip.me; czip@czip.me; nbanicevic@gmail.com

Euronatur

Ms Romy DURST, Project Management, EuroNatur Stiftung, Konstanzer Str. 22, D-78315 RADOLFZELL, Germany.

Tel: +49 (0) 7732-9272-12. Fax: +49 (0) 7732-9272-22.

E-mail : romy.durst@euronatur.org. Website: www.euronatur.org

FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U.

Mr John SWIFT, The British Association for Shooting & Conservation (BASC) and Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U. (FACE), Marford Mill Rossett, Wrexham LL12 0HL, United Kingdom

Tel: +44 01244 573000. Fax: +44 01244 573001. E-mail: John.Swift@basc.org.uk. Website:

www.basc.org.uk

Fédération nationale des Associations de Chasseurs et des Associations de chasse spécialisée

Mr Faouzi BELHAJ, Président, Club Abdallah Farhat de Chasse et de Tir, 2040 RADES, Tunisie.

Tel: +216 71 434 910. Fax: +216 71 434 910. E-Mail: fnac@planet.tn; bmf@gnet.tn

International Union of Game Biologists (IUGB)

Mr Yves LECOCQ, President, XXXI Congress 2013 Brussels, International Union of Game Biologists (IUGB), c/o FACE, Rue F Pelletier, 82 - B1030 BRUSSELS, Belgium

Tel: +32 2 732 69 00. Fax: +32 2 732 70 72. E-mail: iugb2013@face.eu

Environmental Crime Programme (Interpol)

Ms Therese SHRYANE, Consultant, Programme Development, Interpol, Environmental Crime Programme, BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 49 285 1274. E-mail: eden.ecp@interpol.int

[Apologised for absence]

MBCC Migratory Birds Conservation in Cyprus NGO

Ms Edith LOOSLI, President, MBCC Migratory Birds Conservation in Cyprus NGO, Schorenstrasse 33, CH 3645 GWATT, Switzerland.

Tel : +41333363045. E-mail : flora.ch@gmx.net

OMPO - Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental

Mr Jacques TROUVILLIEZ, Directeur Scientifique, OMPO, Institut Européen, 5, avenue des Chasseurs – 75017 PARIS, France.

Tel : +33 (0)1 44 01 05 10. Fax: +33 (0)1 44 01 05 11. E-mail : jacques.trouvilliez@ompo.org

Royal Society for the Protection of Birds (RSPB)

Ms Sarah DOVE, Species Policy Officer, RSPB, UK HQ, The Lodge, GB-SANDY Beds SG19 2DL, United Kingdom

Tel : +44(0)1767693526. E-mail : sarah.dove@rspb.org.uk

Ms Symone KRIMOWA, Project Officer | Species Policy, RSPB, UK HQ, The Lodge, GB-SANDY Beds SG19 2DL, United Kingdom

Tel: +44 01767 693153. E-mail : Symone.Krimowa@rspb.org.uk

Ms Danaë SHEEHAN, Observer, Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), The Lodge, GB-SANDY Beds SG19 2DL, United Kingdom

Tel: +44 01767 693134. E-mail : danae.sheehan@rspb.org.uk

Tunisia Wildlife Conservation Society

Mr Imed ESSETTI, Président, Tunisia Wildlife Conservation Society, Faculté des Sciences de Tunis, Département de Biologie, Campus universitaire 2092 TUNIS, Tunisie.

Tel : +216 22 556639. E-mail: twcs.secretariat@gmail.com ou imed.essetti@yahoo.fr

Mr Zinelabidine BENAÏSSA, Secrétaire Général, Tunisia Wildlife Conservation Society, Faculté des Sciences de Tunis, Département de Biologie, Campus universitaire 2092 TUNIS, Tunisie.
Tel : +216 22 535605. E-mail: twcs.secretariat@gmail.com ou zinebenaissa@yahoo.fr

Mr Aslam JALLOULI, Responsable Domaine Marin, Tunisia Wildlife Conservation Society, Faculté des Sciences de Tunis, Département de Biologie, Campus universitaire 2092 TUNIS, Tunisie.
Tel : +216 98642481. E-mail: twcs.secretariat@gmail.com ou aslamd2001@yahoo.fr

Ms Emna CHARFI, Membre du bureau / Responsable sensibilisation, Tunisia Wildlife Conservation Society, Faculté des Sciences de Tunis, Département de Biologie, Campus universitaire 2092 TUNIS, Tunisie.
Tel : +216 20555838. E-mail: twcs.secretariat@gmail.com ou charfi_emna@yahoo.fr

Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)

Ms Ruth CROMIE, Head of Wildlife Health, Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), SLIMBRIDGE, GL2 7BT, Gloucestershire, United Kingdom.
Tel: +44 01453891254. Fax: +44 01453 890827. E-mail: ruth.cromie@wwt.org.uk

Ms Julia NEWTH, Wildlife Health Research Officer, Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), Slimbridge, GL2 7BT, Gloucestershire, United Kingdom.
Tel: +44 01453 891186. Fax: +44 01453 890827. E-mail: julia.newth@wwt.org.uk. Website: wwt.org.uk

III. MODERATORS AND RAPORTEURS/ MODERATEURS ET RAPORTEURS

Mr Nicholas CRAMPTON, Retired U K Crown Prosecution Service Lawyer, Stagsden, Swaffham Road, Mundford, NORFOLK, IP26 5HR, United Kingdom.
Tel: +44 1842878492. Fax: +44 1842879556. E-mail : npdc@btinternet.com

Mr John SWIFT, The British Association for Shooting & Conservation (BASC) and Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U. (FACE), Marford Mill Rossett, Wrexham LL12 0HL, United Kingdom
Tel: +44 01244 573000. Fax: +44 01244 573001. E-mail: John.Swift@basc.org.uk. Website: www.basc.org.uk

Mr Martin A. HELLICAR, Campaigns Manager, BirdLife Cyprus, P.O. Box 28076, 2090 NICOSIA, Cyprus.
Tel: +357 22 455 072. Fax: +357 22 455 073. E-mail: martin.hellicar@birdlifecyprus.org.cy

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, European Nature Conservation officer, BirdLife Europe, Avenue de la toison d'or 67 | 1060 BRUSSELS, Belgium.
Tel : +32 (0)2 541 07 82. E-mail : willem.vandenbossche@birdlife.org.
Website : <http://www.birdlife.org>

Mr Fernando SPINA, Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA), Sede amministrativa ex-INFIS, Via Ca' Fornacetta, 9, I - 40064 OZZANO EMILIA, Bologna, Italy
Tel: +39 051 6512214. Fax: +39 051 796628. E-mail: fernando.spina@isprambiente.it

Mr Rastislav RYBANIČ, Director General, Division of Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment

IV. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Isabelle MARCHINI,
E-mail: isabelle.marchini@coe.int

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

V. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / National Co-ordination for Tunisia / Conseil de l'Europe, Coordination nationale pour la Tunisie

Mr William MASSOLIN, National Co-ordinator for Tunisia, Council of Europe, Immeuble Carthage Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac, 1053 TUNIS, Tunisie.
Tel: +216 71 160 409. Tel: +216 52 140 630. E-mail : william.massolin@coe.int

Ms Imene KHALIFA, Soutien à la Coordination de Programmes Tunisie, Bureau de la Directrice Générale des Programmes, Conseil de l'Europe, Immeuble Carthage Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac, 1053 TUNIS, Tunisie.
Tel: +216 71 160 422. Tel: +216 55 721 351. E-mail: Imene.KHALIFA@coe.int

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51.

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité,
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 34 76. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int



1^{er} PROJET DE PLAN D'ACTION 2013-2020 DE TUNIS POUR L'ERADICATION DE LA MISE A MORT, DU PIEGEAGE ET DU COMMERCE ILLICITES D'OISEAUX SAUVAGES

Aspects répressifs et juridiques

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: fixation de priorités au plan national pour les crimes contre la vie sauvage				
Identification de priorités nationales	Soumission au Comité permanent d'un projet de recommandation sur les critères de fixation des priorités	<p>2014 → 34^e réunion du Comité permanent</p> <p>- Soumettre les éventuels critères avant avril 2014;</p> <p>- réunion du Groupe restreint sur la MMPCIO en juin/juillet 2014 pour préparer, examiner et valider un projet de</p>	<p>- Les Parties font rapport sur d'éventuels critères à la demande du Secrétariat</p> <p>- Le Groupe d'experts sur les oiseaux élabore et approuve un projet de recommandation sur les critères de définition des priorités.</p>	<p><i>Au plan national, les principaux organismes seront le gouvernement et la police, représentée par l'administration pertinente.</i></p> <p><i>Les mécanismes varient d'un pays à l'autre.</i></p> <p><i>La participation de la</i></p>

		<p>recommandation;</p> <p>- Projet de recommandation examiné en vue de son adoption éventuelle lors de la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p>		<p><i>société civile dans le cadre des consultations et tout particulièrement les milieux scientifiques pour l'impact sur les écosystèmes et la sauvegarde, est essentielle.</i></p> <p><i>Reconnaissant que la vie sauvage mérite d'être sauvegardée pour sa valeur intrinsèque et pas uniquement pour les utilisations ou le plaisir qu'elle offre effectivement ou potentiellement à l'humanité.</i></p> <p><i>Reconnaissant que les espèces qui constituent l'écosystème sont des 'bénéficiaires' des lois de sauvegarde de la vie sauvage, et donc qu'il faudra changer le comportement des êtres humains à l'égard de la vie sauvage (cf. observations sur les 'traditions' ci-après).</i></p>
	<p>Coordination avec le Comité Ornis (niveau de l'UE) pour:</p> <p>- fournir des orientations</p>	<p>→ Début octobre 2013</p>	<p>DG Env de l'UE</p> <p>Etats membres priés de</p>	

	<p>aux Etats membres de l'UE</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtenir un retour d'informations - signaler les problèmes et priorités de l'UE 		coopérer par l'envoi d'informations sur la définition des priorités.	
	Les listes nationales de priorités identifiées sont soumises au Comité permanent	2015 → 35 ^e réunion du Comité permanent	Les Parties identifient l'autorité responsable pour le maintien de l'ordre et la conservation et pour soumettre une liste nationale au Secrétariat (pour juillet 2015)	
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
	Rapport d'étape présenté au Comité permanent	2016 → 36 ^e réunion du Comité permanent	Correspondants nationaux	
Identification des catégories d'infractions	Création de mécanismes nationaux d'enregistrement des rapports d'affaires sur la vie sauvage, afin d'accumuler des statistiques sur les domaines où se concentrent les infractions, en ajoutant par exemple des catégories de crimes contre la vie sauvage aux crimes déjà suivis au plan	<p>2015 - 2016</p> <p>→ Instauration par la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p> <p>→ Opérationnel en 2016; 1^{er} rapport d'étape par la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Ministères, police et services d'enquête	

	national.			
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 2: généralisation des Déclarations d'impact sur la sauvegarde (DIS)				
Le contenu des DIS est décidé et défini et doit notamment: préciser le statut de sauvegarde des espèces (ex : inscrites sur les listes de l'UICN), les mesures de sauvegarde et les dommages causés à l'environnement par chaque type d'infraction.	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation de Correspondants nationaux chargés d'aider les enquêteurs et les procureurs à contacter ou à trouver les experts; - Identification des sources de connaissances et compilation des listes de contacts nationaux - Création d'un portail internet fournissant des orientation sur l'élaboration de DIS et l'accès aux cabinets juridiques et avocats spécialisés, aux témoins experts et aux spécialistes indépendants. 	<p>2015</p> <p>→ Mise en œuvre par la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ opérationnel dès 2015</p>	<p>Correspondants de la Convention de Berne, ministères de l'Environnement, offices nationaux de protection de la nature et police; entités responsables de la fixation des priorités.</p> <p>Eventuellement se tourner vers l'AEE, le CTE et les institutions existantes au niveau national pour les mobiliser en faveur de la réalisation de l'objectif.</p>	<p><i>Exemples de questions à traiter:</i></p> <p><i>Les enquêteurs doivent très tôt avoir accès aux experts, ONG et autres sources, comme les universités.</i></p> <p><i>Faire reconnaître :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation majeure des experts devant les tribunaux ; - le rôle des experts dans l'interprétation de la gravité d'un crime et l'explication des priorités et de l'importance d'une espèce donnée, tout comme les travaux de sauvegarde compromis sur le terrain ; - que le manque de science objective et indépendante peut entraver les poursuites ;

				<p><i>- la valeur du “Forensic Partnership Funding” pour financer les autopsies coûteuses ;</i></p> <p><i>- l’importance des règles de preuve et du traitement correct (continuité) des preuves ;</i></p> <p><i>– l’importance d’assurer la formation et l’information des policiers, magistrats, experts, etc.</i></p>
--	--	--	--	---

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Les enquêteurs se familiarisent avec la nécessité de démontrer l'importance d'une affaire du point de vue de son impact sur les priorités de sauvegarde et des dommages écologiques.	<p>Veiller à ce que les enquêteurs disposent, grâce à une mise en relation précoce avec des conseillers juridiques / procureurs, des règles juridiques applicables à la recevabilité des preuves fournies par des experts.</p> <p>Encourager les procureurs à considérer comme une bonne pratique l'élaboration de DIS et à s'informer pour identifier les experts appropriés, ou leur imposer l'obligation légale de le faire.</p>	<p>2015</p> <p>→ Mise en œuvre par la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ Opérationnel pour 2015</p>	Procureurs	<i>L'entité responsable de la coordination devrait être celle qui assure les poursuites. Dans certains pays, il existe des procureurs spécifiques pour les crimes contre la vie sauvage ; cette option mériterait d'être envisagée.</i>

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 3: identification et standardisation des facteurs de gravité				
Les facteurs de gravité qui pourraient influencer les décisions relatives aux poursuites et aux peines sont identifiés et standardisés.	<p>Élaboration et adoption d'une liste de facteurs de gravité tenant compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut de sauvegarde des espèces ; - des risques d'impacts sur 	<p>2015</p> <p>→ élaborer des listes de facteurs de gravité en vue de les soumettre aux Parties en avril 2014;</p>	<p>Procureurs, par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère de la Justice - Cour suprême <p>Coopération avec l'Académie nationale des</p>	<p><i>Questions essentielles:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître que les 'traditions' engendrent des difficultés (cf. observations sur les

	<p>l'écosystème ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'obligation juridique de protection en vertu des lois internationales ; - du caractère indiscriminé des moyens utilisés pour commettre l'infraction ; - des motivations commerciales ; - de la progression / incidence des activités illégales - de la prévalence des crimes – besoin de dissuasion - de la profession du défendeur obligation de ne pas commettre l'infraction - de l'ampleur de l'infraction (nombre de spécimens concernés) - du caractère intentionnel et irresponsable du défendeur - des antécédents/récidives 	<p>→ le Groupe restreint sur la MMPCIO se réunit en juin/juillet 2014 pour préparer, examiner et valider un projet de recommandation;</p> <p>→ projet de recommandation examiné en vue de son adoption éventuelle lors de la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ Opérationnel en 2015</p>	<p>sciences ou les autorités scientifiques</p>	<p>'bénéficiaires' ci-dessus) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire ; - reconnaître que l'importance des facteurs varie d'un pays à l'autre et selon les époques.
<p>Les enquêteurs et les magistrats se sont familiarisés avec les priorités nationales pour les crimes contre la vie sauvage, la finalité des</p>	<p>Formation de la police et des milieux judiciaires, au niveau national comme au niveau international.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En cours au niveau de l'UE - réalisation prévue pour les Etats non membres de l'UE d'ici à 2015 (par 	<ul style="list-style-type: none"> - Union européenne par le biais de la Commission européenne pour les Etats membres de 	

<p>DIS et la gravité de facteurs d'infraction ; les magistrats sont encouragés à s'y référer pour documenter leurs réquisitions.</p>		<p>exemple en coopération avec la <i>Supranational Environmental Justice Foundation</i>)</p>	<p>l'UE; - les Parties assurent la coopération en envoyant régulièrement des stagiaires.</p>	
--	--	--	--	--

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 4: élaboration de directives de fixation des peines				
<p>La fixation des peines est plus cohérente et transparente grâce à la définition de Directives de fixation des peines permettant de sanctionner plus lourdement les crimes graves contre la vie sauvage, en s'appuyant sur tout l'arsenal répressif, et donc d'instaurer une 'tolérance zéro' pour les crimes contre la vie sauvage suivant l'approche de 'l'intolérance proportionnée' qui respecte la jurisprudence de la CEDH et s'appuie sur les priorités nationales et les facteurs de gravité.</p>	<p>Les Parties sont invitées à discuter de la détermination des peines avec leurs autorités judiciaires, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseil de détermination des peines - Cour suprême <p>Les autorités judiciaires sont encouragées à profiter des formations proposées par leur pays ou par l'UE (pour les Etats membres)</p>	<p>2015</p> <p>→ Invitation des Parties à la 33^e réunion du Comité permanent (décembre 2013)</p> <p>→ les Parties sont priées de présenter un rapport dans les 2 ans (au Groupe d'experts sur les oiseaux en juin/juillet 2015, et à la 35^e réunion du Comité permanent en décembre 2015)</p> <p>En cours</p>	<p>Le pouvoir judiciaire, via le ministère de la Justice;</p> <p>Les ministères de l'Environnement assurent la coopération, au plan national, avec les ministères de la Justice</p>	<p><i>Il faut reconnaître l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais ce dernier doit être tenu d'appliquer intégralement les lois adoptées au Parlement (y compris l'arsenal des peines)</i></p> <p><i>Reconnaître l'importance d'une sensibilisation des professions juridiques aux crimes contre les espèces de la vie sauvage.</i></p> <p><i>Concentrer les efforts sur les échelons supérieurs</i></p> <p><i>[Priorité+gravité→sanction]</i></p>
<p>Un mécanisme de relevés et de rapports sur les conclusions des</p>	<p>Les procureurs ou les enquêteurs s'engagent à fournir, à un</p>	<p>2015</p> <p>→ Opérationnel dès la 35^e réunion du Comité</p>	<p>Les Parties identifient un organisme privé ou une ONG prêts à établir des</p>	

poursuites pour crimes contre la vie sauvage est mis en place	correspondant national, une synthèse des faits et des infractions prouvées, ainsi que des peines prononcées ; les dossiers de ces correspondants devraient être accessibles aux enquêteurs et aux procureurs	permanent (2015)	relevés au plan national, comme "TRAFFIC" au niveau de l'UE.	
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des « Aspects répressifs et juridiques » du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne	

Aspects biologiques et institutionnels

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: pleine prise en compte des Aspects biologiques et institutionnels à tous les niveaux de la chaîne répressive				
Les couloirs de migration spécifiques aux espèces et aux populations sont analysés pour être superposés.	Préparation et publication d'un atlas euro-africain des couloirs de migration et description des points noirs.	2016 → 36 ^e réunion du Comité permanent	Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS : recherche de fonds disponibles et appels d'offres.	Le Secrétariat de la Convention n'a pas les compétences techniques nécessaires à un tel travail. Cette tâche devrait donc être externalisée (et financée).
Les données existantes sur	Elaboration et publication	2016	Organismes	

<p>les activités illégales affectant les oiseaux sont analysées; les points noirs sont identifiés en s'appuyant sur des protocoles standardisés de collecte de données et d'analyse.</p>	<p>d'un rapport spécifique</p>	<p>→ des protocoles standard prêts pour la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ collecter les données existantes en vue de la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p> <p>→ analyse des points noirs par la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	<p>gouvernementaux, institutions scientifiques et ONG, coordonnés par les Correspondants de la Convention de Berne</p>	
<p>Détermination, au sein des populations d'oiseaux, de la mortalité liée aux prélèvements légaux (chasse) et aux activités illégales pour organiser une gestion réactive des espèces de gibier.</p>	<p>Élaboration de rapports sur les statistiques des gibecières ; estimation de la mortalité résultant de la mise à mort, du piégeage du commerce illégaux.</p>	<p>2015 → pour la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p>	<p>Les Parties, en collaboration avec les partenaires pertinents.</p>	
<p>Amélioration de la coordination des efforts d'éradication de la mise à mort illégale et de l'exploitation non durable</p>	<p>Création d'un groupe de travail Pan-méditerranéen œuvrant à l'éradication de la mise à mort et du piégeage illégaux</p>	<p>2014 → pour la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p>	<p>Correspondants nationaux de la Convention de Berne, Secrétariat, AEWA, protocoles d'accord sur les rapaces, CMS, plan</p>	<p>Clarifier qui doit être chargé de l'initiative de réunir le groupe.</p>

des oiseaux en Méditerranée, une région particulièrement affectée par le problème.	d'oiseaux et de leur exploitation non durable (Task Force)		d'action pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie, FACE, BirdLife International, Wetlands International	
Préparation d'une boîte à outils à l'intention des procureurs et des juges, contenant des informations sur les aspects biologiques de la mise à mort, du piégeage du commerce illégaux d'oiseaux et sur leur importance internationale.	Préparation d'une boîte à outils spécifique où identification d'un instrument international existant auquel une section sur les aspects biologiques serait ajoutée.	2016 → pour soumission à la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Secrétariat, Parties, ONG	
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des « Aspects biologiques et institutionnels » du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des mesures prévues dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne, tous les deux ans à partir de 2015	

Aspects de sensibilisation

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: conclusion d'alliances positives et effectives avec les parties prenantes grâce à la mise en place d'un mécanisme propice au dialogue national sur les problèmes de MMPCIO.				
Les enjeux de la MMPCIO sont clairement compris par toutes les parties prenantes	- réunir les fondements théoriques scientifiques; - réaliser une analyse des parties prenantes;	Dès à présent	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou	

	<ul style="list-style-type: none"> - analyser les points de vue et les croyances en présence; - analyser les principales motivations et les avantages. 		universitaire approprié (chef de file)	
Une plateforme opérationnelle consacrée à la sensibilisation et à l'éducation est mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - analyser les exemples antérieurs; - consulter des experts en règlement des conflits 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)	
La diffusion du message et la mobilisation des parties prenantes sont réalisées.	<ul style="list-style-type: none"> - communication directe avec les parties prenantes - communications publiques 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)	
Mise en place de modes opératoires, y compris pour instaurer la confiance	<ul style="list-style-type: none"> - désigner un médiateur indépendant; - identifier des objectifs communs; - reconnaître les avis, les intérêts et les positions des parties prenantes; - inviter les parties prenantes à partager leurs points de vue; 	<p>2016 → opérationnel dès la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Toutes les parties prenantes	

	- définir des règles d'engagement			
Prêcher par l'exemple!	- les parties prenantes s'efforcent de parvenir à des décisions par consensus (pas de votes); - les parties prenantes diffusent des communications et des publicités communes	Dès à présent	Toutes les parties prenantes	Prière d'identifier la plateforme de coordination?
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 2: publication des conclusions des poursuites				
Le montant des amendes, qu'elles soient potentielles ou effectivement infligées, fait l'objet d'une large publicité.	Compilation et production de statistiques et de rapports; collecte et diffusion de bonnes pratiques, d'histoires et d'exemples.	Dès à présent	Les correspondants, en relation avec le ministère de la justice, les ONG et les autorités nationales.	
Des partenariats sont conclus avec les médias à différents niveaux (national et local et médias spécialisés).	Établir un réseau avec des acteurs de la presse, de la radio et de la TV prêts à diffuser des informations sur la MMPCIO.	Dès à présent	Toutes les parties prenantes	
Le respect des règles par tous les acteurs de la société est encouragé.	Créer un tableau noir reprenant des études de cas réels.	Dès à présent	Toutes les parties prenantes, y compris les éleveurs d'oiseaux, les	

			associations de pêcheurs, les fédérations de chasseurs, etc.	
Les informations sur les pratiques illégales sont largement diffusées	Création d'une base de données paneuropéenne, sur le modèle de TWIX de l'UE	Dès à présent	Forces de l'ordre	Le Secrétariat de la Convention ne dispose pas de l'expertise technique exigée pour un tel travail. Il faudrait donc externaliser (et financer) cette tâche, ou la confier à des bénévoles.

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 3: des messages sur mesure sont élaborés et utilisés par les principaux acteurs				
Les principaux groupes cibles sont identifiés	Organisation de tours de consultations par la voie électronique	Dès à présent	Parties prenantes, ONG et administrations concernés, sous la coordination du Secrétariat.	
Les raisonnements et les motivations sont établis.	Interviews par des professionnels (psychologues, sélectionnés pour respecter l'équilibre entre les femmes et les hommes)	2016 → finalisé en vue de la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Le correspondant assure les contacts avec les universités et les établissements d'enseignement	
Des messages appropriés et adaptés sont préparés		2015 → finalisés en vue de la	Les ONG en collaboration avec des rédacteurs	

		35 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)	professionnels et avec des experts de la vie sauvage.	
Des messages sur mesure sont diffusés auprès du grand public	Diffusion des messages par des agences de publicité	2016 → opérationnel en vue de la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	ONG	
Progrès dans la mise en œuvre du résultat attendu 3, les éléments de sensibilisation du plan d'action sont évalués et adaptés.	Sondages d'opinion	Sur le long terme	ONG et correspondants	

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 4: mise en place d'une éducation positive à la diversité biologique pour faire comprendre comment fonctionnent la nature et les écosystèmes et faire réaliser que la sauvegarde est une question grave				
Les connaissances sur les oiseaux et les écosystèmes sont inscrites dans les programmes d'enseignement.	Fournir aux responsables nationaux de l'enseignement des informations, des formations et des connaissances sur la question.	Moyen terme	ONG, Correspondants de la Convention de Berne (pour la coordination avec les ministères de l'Education), ministères de l'Education, entreprises qui publient les manuels scolaires, Division de l'Enseignement du Conseil de l'Europe.	

<p>Les effets positifs de l'arrêt de la MMPCIO pour les écosystèmes sont mis en avant (exemple pour le tourisme vert, la lutte contre les nuisibles, les habitats du gibier.</p>	<p>Publications et manifestations à l'intention des parties prenantes et du grand public</p>	<p>Dès à présent</p>	<p>ONG, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des organismes gouvernementaux, la presse et les médias</p>	
<p>Les êtres humains renouent des liens avec la nature</p>	<p>- organiser des excursions dans la nature et d'autres activités éducatives ; - utiliser les nouvelles technologies pour faire comprendre le caractère exceptionnel des oiseaux migrants.</p>	<p>Dès à présent</p>	<p>ONG, gouvernements, offices locaux du tourisme</p>	
<p>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des « Aspects de sensibilisation » du Plan d'action.</p>	<p>Surveillance, évaluation et suivi des mesures énoncées dans le plan d'action</p>	<p>2020 → 2015 - 2020</p>	<p>Comité permanent de la Convention de Berne, tous les deux ans à partir de 2015</p>	

le 18 juin 2013

Annexe 5**CHECK AGAINST DELIVERY****ADDRESS BY THE COUNCIL OF EUROPE CO-ORDINATOR IN TUNIS****Allocution de
M. William Massolin,
Coordinateur National Tunisie du Conseil de l'Europe**

Monsieur le Secrétaire d'Etat, chargé de l'Environnement auprès du ministère de l'Équipement et de l'Environnement,
Monsieur le Président du Comité permanent de la Convention de Berne,
Madame la Secrétaire de la Convention de Berne,
Mesdames et Messieurs,
Chers participants,

C'est un honneur et un plaisir de vous accueillir aujourd'hui au nom du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Seconde Conférence sur « La mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages », organisée en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Équipement et de l'Environnement de Tunisie, avec le support technique de BirdLife International et de la FACE, Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'Union européenne.

Je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement auprès du ministère de l'Équipement et de l'Environnement qui, malgré un agenda chargé, a répondu favorablement à notre invitation.

Sa présence et les paroles qu'il vient de prononcer démontrent toute l'attention que la Tunisie porte à la conservation de la nature et à la lutte contre les facteurs humains, en l'occurrence illégaux, qui contribuent à la disparition de nombre d'espèces protégées. Par ailleurs, ces efforts se sont intensifiés depuis l'adhésion de la Tunisie à la Convention de Berne, le 1^{er} mai 1996. En effet, la Convention de Berne a vocation à s'appliquer, de par sa nature, au-delà des frontières de l'Europe, dès lors qu'elle appelle les Parties contractantes à protéger les espèces migratoires, ce qui lui confère une nette dimension d'interdépendance Nord-Sud. Cependant, en mettant l'accent sur les espèces et habitats menacés de disparition, la Convention de Berne devient un outil de promotion de la durabilité et constitue, à ce titre, une importante contribution au développement durable de la vie sur cette planète.

Je salue aussi la présence de nombreuses Parties contractantes à la Convention de Berne, ainsi que les organisations internationales, les autorités locales, les services répressifs, les ONG œuvrant pour la conservation de l'environnement et les organismes scientifiques et de recherche qui ont accepté de participer et de contribuer à ce séminaire.

La Secrétaire de la Convention de Berne décrira brièvement le contexte dans lequel cette conférence s'inscrit mais j'aimerais cependant vous présenter brièvement les grands axes des activités du Conseil de l'Europe en Tunisie.

Le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg (France), regroupe aujourd'hui, avec ses 47 pays membres, la quasi-totalité du continent européen. Créé le 5 mai 1949 par 10 Etats fondateurs, le Conseil de l'Europe a pour objectif de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit. Beaucoup de gens, même en Europe, confondent notre organisation avec l'Union européenne, dont le siège est à Bruxelles, et qui regroupe 27, bientôt 28 pays qui lui ont partiellement délégué leur souveraineté pour lui permettre de prendre au niveau européen des décisions démocratiques sur des questions d'intérêt commun. A ce jour, aucun pays n'est entré dans l'Union sans être préalablement membre du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe, en revanche, est une organisation intergouvernementale née des désastres de la Seconde guerre mondiale, avec l'idée de reconstruire ce continent sur la base de valeurs et de principes communs et, notamment, autour de la question de droits de l'homme. Ce n'est donc pas un hasard si la première convention - et la plus connue à ce jour - reste la Convention européenne des droits de l'homme. Au fil de ses presque soixante-cinq années d'existence, l'organisation a développé ses priorités autour de trois piliers fondamentaux : les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

En fait, fondements d'une société tolérante et civilisée, droits de l'homme, démocratie pluraliste et Etat de droit sont des valeurs indispensables à la stabilité, à la croissance économique et à la cohésion sociale du continent, favorisant la prise de conscience de l'identité culturelle du continent. Elles nous guident dans la recherche de solutions communes aux principaux problèmes : terrorisme, criminalité organisée et corruption, cybercriminalité, bioéthique et clonage, racisme et préjugés, violences à l'égard des femmes et des enfants, traite des êtres humains, et défis posés à la conservation de la biodiversité, entre autres. La coopération de tous les Etats membres est le seul moyen de régler les grandes questions de notre temps.

Nous travaillons donc aux côtés des Etats membres pour favoriser la stabilité démocratique en Europe, en fournissant de l'assistance pour les réformes politiques, législatives et constitutionnelles que ces Etats entreprennent pour se conformer aux exigences de nos traités.

Dans le cadre de la nouvelle politique avec son voisinage immédiat (qui comprend les pays du pourtour sud de la Méditerranée et d'Asie centrale), qui a été impulsée par le Secrétaire général Jagland, il a été décidé de renforcer les coopérations avec certains pays de la région, sur le chemin initié par le biais de nombre de Conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux pays non membres, comme dans le cas de la Convention de Berne.

Je suis, de ce fait, très heureux de vous informer que l'accord qui a été signé entre le Conseil de l'Europe et le Gouvernement tunisien en janvier 2013 (la Secrétaire générale adjointe était ici à Tunis pour l'occasion) permettra, dès qu'il sera ratifié par l'Assemblée nationale constituante, l'établissement du Premier bureau du Conseil de l'Europe dans un pays non membre. C'est vous dire toute l'importance que notre organisation accorde à la Tunisie et aux développements en cours dans ce pays depuis la Révolution.

Des priorités pour la période 2012-2014 ont été discutées avec les autorités et constituent la base de nos activités en Tunisie. J'aimerais insister sur un point : ces activités ont été développées d'un commun accord, dans un esprit de partenariat, en fonction de ce qui est le plus pertinent pour la Tunisie actuellement. La Tunisie, en effet, n'est pas membre de notre organisation et n'a pas vocation à le devenir. Elle n'est donc tenue à aucun des engagements contraignants qui lient les pays membres. C'est donc uniquement sur la base de la pertinence des standards et des expériences tirées de presque cinquante pays dont certains ont connu des transitions récentes, que nous souhaitons développer la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Tunisie.

Les activités ont déjà commencé dans grand nombre de domaines, grâce notamment au financement de l'Union européenne mis à disposition dans le cadre du Programme Sud. La lutte contre la corruption, l'amélioration de l'efficacité de la justice font ainsi partie des priorités couvertes par ce programme, tout comme la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les politiques de promotion de la santé publique dans le domaine des droits sociaux, qui sont spécifiquement identifiées parmi les priorités 2012-2014.

La biodiversité pourrait éventuellement se rajouter à cette liste de priorités, si les autorités le souhaitent, notamment en ce qui concerne l'assistance dans la mise en place du Réseau Emeraude des Zones d'Intérêt Spécial pour la Conservation. En effet, la création d'un Réseau écologique paneuropéen sur le continent eurasiatique était l'une des mesures-phares de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1995. Ce projet s'appuie aujourd'hui sur les nombreuses initiatives qui, aux plans national, régional transrégional, établissent le Réseau Natura 2000 dans les pays de l'UE, et le Réseau Emeraude dans

les autres pays du continent européen, l'objectif étant la conservation des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages de notre héritage commun. Le Maroc a récemment mené à bien un projet pilote dans ce sens, qui pourrait être étendu à la Tunisie, le cas échéant.

Mais je ne voudrais pas prendre plus de votre temps. Je souhaiterais, avant de conclure, remercier tous ceux qui ont permis l'organisation de ce séminaire et, en particulier, Monsieur Mohammed Ali Ben Temmessek, dont l'investissement personnel a permis de vous rassembler aussi nombreux aujourd'hui.

Je vous souhaite à tous des discussions et un échange fructueux, étant pleinement convaincu que ces deux jours permettront d'apporter de nombreux éclaircissements et de tirer pleinement profit des expériences en cours en matière de répression et de prévention des crimes contre la vie sauvage.

Annexe 6

CHECK AGAINST DELIVERY

ADDRESS BY THE SECRETARY OF THE BERN CONVENTION

Monsieur le Secrétaire d'Etat, chargé de l'Environnement auprès du ministre de l'Équipement et de l'Environnement,
Monsieur le Président du Comité permanent de la Convention de Berne,
Monsieur le Coordinateur National du Conseil de l'Europe en Tunisie,
Mesdames et Messieurs,
Chers participants,

Je ne peux que rejoindre mon collègue le Coordinateur National du Conseil de l'Europe en Tunisie, en exprimant la gratitude du Secrétariat aux autorités tunisiennes pour les paroles prononcées, et l'engagement démontré depuis désormais 17 ans pour les activités de la Convention de Berne. Je salue la participation d'autant d'experts et de personnalités du monde scientifique à cette Conférence, qui porte sur un sujet cher au Comité des parties de la Convention de Berne, la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux.

Cette problématique a été inscrite régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Comité permanent, pendant les 15 dernières années. Mais cela a été à Chypre, et plus exactement à Larnaca, en juillet 2011, qu'un tournant dans l'approche du problème de la capture et du piégeage illégaux d'oiseaux a été marqué au niveau paneuropéen. A ce sujet, je me dois de remercier encore une fois les autorités Chypriotes qui, de par leur hospitalité et engagement, ont facilité une organisation très efficace de la conférence.

Le message clé de la Conférence de Larnaca a été un appel, et je cite, à « une tolérance zéro des mises à mort illégales et une implication entière et proactive des parties prenantes dans la lutte contre cette activité illégale qui constitue une grave menace pour la diversité biologique, et qui porte autant atteinte à la nature qu'à la société humaine ».

Mais la conséquence la plus importante de la Conférence de Larnaca, en effet, a été de lancer un processus durable de renforcement de la coopération et de la coordination nationales et internationales dans ce domaine, assorti d'un appel à bien appliquer les lois existantes, à échanger les bonnes pratiques et à mettre en place un processus de suivi adapté. Elle a encouragé les Parties contractantes à soumettre des rapports sur la mise illégale d'oiseaux et sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la Convention de Berne, rapports qui ont fait l'objet d'une analyse de suivi dont les conclusions vous seront présentées aujourd'hui.

Sans vouloir dévoiler les résultats de cette étude, résultats qui mettent en exergue autant d'importants progrès que de points encore faibles, je me limiterai à citer deux exemples de succès au niveau international, découlant directement de la Recommandation que le Comité Permanent a adoptée suite à la Conférence de Larnaca : une coopération accrue et plus coordonnées, avec des échanges d'information réguliers, entre la Convention de Berne et l'Union européenne sur le sujet, et la mise en place ou le renforcement d'outils spécifiques au niveau de l'UE, outils qui vous seront présentés tout à l'heure ; et l'adoption, par la 10^e Conférence des Parties à la CMS, de la Résolution 10.26, visant à Réduire le Risque d'Empoisonnement des Oiseaux migrateurs, qui a donné lieu au Groupe technique de travail sur la réduction de risques d'empoisonnement.

D'autres organisations internationales ont suivi et appuyé ces efforts, parmi lesquelles je ne pourrais ne pas citer l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature qui, à son Congrès Mondial en 2012, a adopté une résolution spécifique sur Lutte contre la capture, le commerce ou l'abattage illégaux ou non durables des oiseaux migrateurs dans le pourtour méditerranéen.

Ce travail a été possible bien sûr grâce à l'implication des Parties contractantes à la Convention de Berne, mais j'aimerais aujourd'hui rappeler aussi le rôle crucial de la société civile, et des ONG de

conservation de la nature, dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention. En effet, les ONG participent activement au dispositif de suivi très varié mise en place par la Convention, en surveillant l'application de la Convention dans un esprit constructif et de dialogue qui représente un complément important pour le travail du Secrétariat et du Comité. A ce sujet, je voudrais remercier très particulièrement BirdLife International et de la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE pour le support technique offert à l'organisation de cette Conférence.

J'ai beaucoup parlé de Larnaca, et j'aimerais maintenant parler de Tunis, car j'espère vivement que la Conférence de Tunis prenne le relais et devienne la prochaine référence en la matière.

Comme vous le savez, l'objectif de cette conférence est de faire le point sur les progrès accomplis, mais aussi sur ce qui reste à faire, et sur les mesures ou actions qui pourraient permettre aux parties contractantes de remplir tous les objectifs qu'elles se sont fixées quant à la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux. C'est pourquoi, après les présentations qui jetteront les bases pour nos réflexions, des groupes de travail se réuniront cet après-midi avec pour objectif d'identifier au moins 3 actions ou mesures spécifiques qui permettraient de s'attaquer, d'une manière encore plus efficace, aux problèmes énoncés dans la Recommandation 155 qui restent malheureusement d'actualité.

Un plan d'action spécifique, avec des objectifs réalistes et atteignables d'ici 2020 sera ainsi proposé d'abord au Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux et ensuite au Comité permanent pour adoption éventuelle.

2020 n'est pas une échéance quelconque : 2020 marque la seconde chance que les décideurs se sont donnés en 2011 pour arriver à « vivre en harmonie avec la nature » (pour citer le sous-titre du Plan stratégique pour la diversité biologique, adopté par la CBD) et mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique.

Parmi les 20 Objectifs de Aichi l'Objectif n°12 est particulièrement significatif pour notre conférence, car il préconise que d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Mon vœu est que cette conférence puisse donner entre autre une contribution à l'accomplissement de l'Objectif n°12, et c'est pourquoi elle a été inscrite dans le cadre des activités organisées par les Amis de l'Objectif 12, une initiative conjointe de la CBD et l'IUCN.

Mais je ne voudrais pas prendre plus de votre temps. J'aimerais conclure en empruntant les mots à Nelson Mandela lorsqu'il disait :

Une vision sans action n'est qu'un rêve.

Agir sans vision n'est qu'une perte de temps.

Agir avec vision peut changer le monde.

Larnaca nous a donné une vision, je suis sûre que Tunis saura lancer l'action.